

Reçu en Préfecture le 10 octobre 2023
Affiché le : 10/10/23
N° 085-200096659-20230926-124164-DE-1-1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Laurent Favreau, Mme Elyane Morelet-Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés :

Monsieur Manuel Guibert, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

1

TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE GESTION DES EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE DU TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la modification de l'intérêt communautaire, dans l'objectif de:

- Favoriser et soutenir la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement et de soutien aux aidants (et notamment, assurer la gestion d'Espace Entour'âge),
- Favoriser les mobilités solidaires pour tous,
- Préparer et acter le transfert de gestion des EHPAD publics au futur CIAS
- Elaborer et déployer un schéma directeur gérontologique

Les structures concernées sont les suivantes :

➤ **EHPAD (9 en régie et 1 en gestion déléguée)**

- EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay (y compris le site ELDER), sis à La Roche-sur-Yon
- EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
- EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Mouilleron le Captif

- EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis à Rives de l'Yon
 - EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre sur Yon
 - EHPAD Simone Moreau (dont la gestion est confiée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux
- **Résidence Autonomie (1) :**
- Résidence autonomie les Charmes de L'Yon, sis à Nesmy
- **EHPAD + Résidence autonomie (1) :**
- EHPAD le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération, considérant la volonté de se doter de la compétence de gestion des établissements d'hébergement de personnes âgées et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, a décidé la création du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 afin lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Les exercices 2022 et 2023 ont permis :

- D'établir un diagnostic partagé de la gestion des EHPAD et résidences autonomie sur le territoire,
- De définir les modalités opérationnelles du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 en lien avec les partenaires institutionnels.

L'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des Familles (CASF) précise que : « *Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées.* »

Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se prononcer sur le calcul des charges et sur l'impact des attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des EHPAD implique le transfert des autorisations de gestion délivrées par l'ARS et le Département.

L'article L 313-1 du CASF qui précise que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil* ».

Les Conseils d'administration ont par délibération décidé du transfert au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, de leurs autorisations de gestion aux dates suivantes :

- **CIAS Les Coteaux de l'Yon le 14 juin 2023**
- **CCAS de La Ferrière le 20 juin 2023**
- **CCAS de Venansault le 20 juin 2023**
- **CCAS de Dompierre-sur-Yon le 21 juin 2023**
- **CCAS de Mouilleron le Captif le 26 juin 2023**
- **CCAS de La Roche-sur-Yon le 25 juillet 2023**

Il convient désormais pour le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, d'accepter le transfert des autorisations de gestion des EHPAD / Résidences Autonomie à son profit.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu les délibérations décidant du transfert au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, des autorisations de gestion,

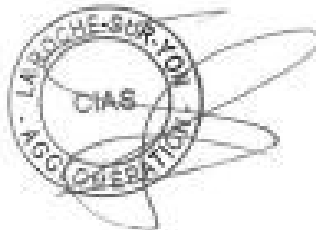
1. **AUTORISE** le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à devenir le titulaire des autorisations précédemment délivrées aux CCAS du territoire et au CIAS Les Coteaux de l'Yon, par le Département et l'ARS,

2. **AUTORISE** le transfert des autorisations de gestion des EHPAD / Résidences Autonomie :
- **EHPAD (9 en régie et 1 en gestion déléguée)**
 - EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay, sis à La Roche-sur-Yon
 - EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
 - EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Mouilleron le Captif
 - EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis à Rives de l'Yon
 - EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre sur Yon
 - EHPAD Simone Moreau (dont la gestion est confiée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux
 - **Résidence Autonomie (1) :**
 - Résidence autonomie les Charmes de L'Yon, sis à Nesmy
 - **EHPAD + Résidence autonomie (1) :**
 - EHPAD le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault
- au CIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2024,
3. **CONFIRME** que le CIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération remplit les conditions pour gérer ces établissements dans le **respect des autorisations préexistantes accordées par le Département et l'ARS,**
4. **ACTE** le transfert des autorisations de gestion des CCAS et du CIAS les Coteaux de l'Yon, pour le nombre de places d'EHPAD ou de Résidences Autonomie,
5. **ACTE** le principe de transfert au 1^{er} janvier 2024 au CIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération, du budget annexe, de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2023 au regard de l'état d'inventaire qui aura été visé par le Trésorier, ainsi que les contrats et autres conventions en vigueur au moment du transfert, des établissements suivants :
- CCAS de La Roche-sur-Yon EPAD'YON : EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay (y compris le site Elder)
 - CCAS de La Ferrière : EHPAD Durand Robin
 - CCAS de Mouilleron le Captif : EHPAD Les Bords d'Amboise
 - CIAS Coteaux de l'Yon : EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) et Résidence autonomie les Charmes de L'Yon de Nesmy
 - CCAS de Dompierre sur Yon : EHPAD La Bienvenue
 - CCAS d'Aubigny - Les Clouzeaux : EHPAD Simone Moreau (dont la gestion est confiée à l'ADMR)
 - CCAS de Venansault : EHPAD le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie)
6. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président du CIAS ou Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente du CIAS à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires au transfert de la gestion de ces établissements vers le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 10 octobre 2023
Affiché le : 10/10/23
N° 085-200096659-20230926-126911-DE-1-1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Laurent Favreau, Mme Elyane Morelet-Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés :

Monsieur Manuel Guibert, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

2	TRANSFERT DE L'EHPAD SIMONNE MOREAU D'AUBIGNY-LES CLOUZEUX - SIGNATURE DE L'AVENANT 3 AU CONTRAT D'ASSOCIATION DU 23 FEVRIER 2011 SIGNE AVEC L'ADMR - ETABLISSEMENT D'UN PROCES VERBAL CONJOINT DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET OBLIGATIONS
----------	---

Considérant que par délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022 le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé du transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Considérant que conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT.

Considérant qu'au terme de l'article L1321-2 du CGCT, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens et équipements sont également transférés lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La

collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés comme prévu à l'article L1321-3.

Considérant que ce dispositif concerne tous les types de contrat : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrat d'assurance, contrat de location ...

Le CCAS devra obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution ; le transfert des contrats devant donner lieu à un avenant.

Considérant que l'ADMR a présenté la demande d'agrément en 2008 et que le Préfet a décidé, le 12 décembre 2008 la création de l'Ehpad Simone Moreau. En 2009, les Communes d'Aubigny et des Clouzeaux se sont associées au travers du Sivom de « la Vallée de la Livraie » afin de porter le projet immobilier permettant l'implantation de l'Ehpad sur son territoire.

Considérant que le 23 février 2011, un contrat d'association a été signé entre le SIVOM de « la vallée de La Livraie » et l'ADMR, afin de définir les modalités d'occupation et de la gestion de l'immeuble abritant l'Ehpad.

Considérant que le 1er mars 2012, un avenant n°1 était signé pour modifier le nom du gestionnaire et décider que ce dernier devienne, l' « ADMR des résidences de vie ».

Considérant que le 1er janvier 2016, suite à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Sivom de « la Vallée de la Livraie », le CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux délibérait afin de devenir le nouveau co-contractant du contrat d'association, lui permettant la signature d'un avenant n°2 daté du

Considérant le transfert de compétence de la gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche sur Yon au 1^{er} janvier 2024

Il appartient au Président du CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux (collectivité affectante) et au Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (collectivité affectataire), autorisés par délibérations concordantes des conseils d'administration, d'établir conjointement un procès verbal de mise à disposition des biens et obligations avec les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération du CCAS et du CIAS;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition;
- Désignation et consistance des biens;
- Situation juridique des biens;
- Références aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition;

Les opérations de mise à disposition s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires (OONB), initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable.

Chez l'affectant comme chez l'affectataire, l'ordonnateur n'a pas de crédits à prévoir au budget, ni de titres et de mandats à émettre pour effectuer ces opérations. La transmission de l'information au comptable du SGC Yon-Vendée, comptable assignataire du CCAS et du CIAS, sera assurée par un certificat administratif établi à partir de l'état d'inventaire de l'ordonnateur conforme à l'état de l'actif du comptable, et indiquant pour chaque bien affecté :

- la désignation du bien;
- le numéro d'inventaire;
- la date et valeur d'acquisition;
- pour les biens amortissables, le montant des amortissements pratiqués, ainsi que l'état des subventions afférentes;
- En présence d'un emprunt affecté, les références du contrat, l'organisme prêteur et le montant transféré;

Les comptes par nature concernés par les écritures de mise à disposition seront indiqués par le comptable assignataire.

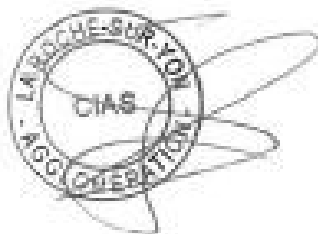
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'autoriser Monsieur Luc Bouard, Président ou Madame Montalétang, Vice-présidente,

- à effectuer toutes les opérations résultant du transfert de compétence ;
- à signer les états et documents relatifs aux opérations de transfert ;
- à signer un avenant n° 3 au contrat d'association du 23 février 2011 avec l'ADMR des lieux de Vie.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



CONTRAT D'ASSOCIATION « Résidence Simonne MOREAU »

Entre le **SIVOM de la Vallée de la Livraie**, dont le siège est Mairie des Clouzeaux, 23 rue Haxo, 85430 Les Clouzeaux, représenté par M. Philippe ROBLIN Président, autorisé par délibération du 19 janvier 2010

Et

L'ADMR des Lieux de Vie, association loi 1901, dont le siège est Maison des familles, 119 boulevard des Etats-Unis – BP 85001 – La Roche sur Yon, représentée par M. Bernard PIVETEAU, Président, habilité par décision de son conseil d'administration en date du 7 février 2011.

Préambule

La municipalité d'Aubigny, dès 2001 a effectué une première enquête sur les besoins concernant la création d'une structure pour personnes âgées dans la commune.

Après accord de principe du Conseil Général de la Vendée sur la faisabilité d'une telle opération, une nouvelle enquête fut menée en 2004. L'étude technique et conceptuelle menée par URTEHA Aval Pact Arim missionnée à cet effet, a conclu à la nécessité de créer un lieu de vie innovant et global, répondant à l'évolution des situations personnelles des personnes âgées, allant du simple accueil pour éviter l'isolement jusqu'à un accompagnement complet par la création d'un pôle médicalisé.

Au vu des résultats de cette étude, la municipalité d'Aubigny a souhaité permettre à un organisme compétent d'installer et de gérer, de façon autonome, une structure pour personnes âgées, afin de combler les besoins recensés. L'association ADMR des Lieux de Vie, reconnue par sa compétence dans le management de projet à forte finalité sociale, ayant manifesté auprès de la commune son intérêt pour une telle implantation, il en a été donné acte par le conseil municipal du 15 décembre 2005. L'association a accompagnée la municipalité dans l'avancement du projet et les travaux de préparation du dossier CROSMS.

L'ADMR des Lieux de Vie est une institution sociale et médico-sociale telle que définie par l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La structure pour personnes âgées implantée à Aubigny sera un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

La demande d'autorisation (agrément) a été présentée par l'ADMR des Lieux de Vie au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) prévu à l'article L 313-1 du C.A.S.F. Celui-ci a rendu un avis favorable et le Préfet de la Vendée a autorisé la création d'un EHPAD par l'arrêté du 12 décembre 2008.

En 2009, la commune d'Aubigny et la commune des Clouzeaux se sont associées pour porter ensemble le projet immobilier, permettant l'implantation de l'EHPAD, au sein du SIVOM de la Vallée de la Livraie. Le SIVOM est porteur du projet de construction de l'EHPAD et est maintenant le principal partenaire de l'ADMR des Lieux de Vie dans la gestion de l'établissement.

Principes généraux

Les parties conviennent d'un partenariat dans le cadre de l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes répondant aux besoins recensés et dans la continuité des actions favorisant le maintien à domicile existant.

L'EHPAD accueille des personnes âgées, en priorité originaires des communes d'Aubigny et des Clouzeaux. Le projet social proposé par l'ADMR des Lieux de Vie est inspiré du concept du domicile, avec une forte volonté d'implication des familles et d'ouverture sur l'environnement local.

Il est clairement rappelé que l'autorisation accordée à l'ADMR des Lieux de Vie gestionnaire, comme le prévoit l'arrêté du 12 décembre 2008, s'applique pour cet établissement situé sur la commune d'AUBIGNY et ne pourra pas être transféré sur un autre site géographique.

Le fonctionnement, la gestion et le contrôle de l'établissement seront conformes au Livre III du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1 - objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation et de gestion de l'immeuble abritant l'EHPAD dénommé « Résidence Simone Moreau ».

Celui-ci est propriété du SIVOM, qui donne à l'association ADMR des Lieux de Vie l'autorisation de l'occuper et de le gérer aux fins d'y abriter un EHPAD. Cette destination des lieux est exclusive de toute autre, sauf autorisation préalable écrite du SIVOM.

Le SIVOM sera désigné dans ce contrat « l'établissement public », et l'ADMR des Lieux de Vie « le gestionnaire ».

La présente convention ne peut être cédée ou transférée, à titre total ou partiel, sans l'autorisation écrite préalable du SIVOM.

Article 2 - description des lieux

L'immeuble accueillant la Résidence Simone Moreau est situé Rue du Moulin de la Jarrie à Aubigny, 85430.

Le terrain d'une surface globale de 9 765 m² comprend : les bâtiments, leurs dépendances, les parkings et les espaces verts.

Les bâtiments, de 2 487 m² de surface hors œuvre nette, sont partagés en 5 pôles : 4 unités de vie permettant de garantir et de maintenir une taille humaine à cet établissement et un pôle de services communs.

Il a une capacité de 48 places dont :

- 11 places pour personnes désorientées,
- 3 places en accueil de jour,
- et 3 places en hébergement temporaire.

- Chaque unité de vie dispose d'une petite cuisine ouverte sur un espace partagé destiné à la prise des repas et à permettre la rencontre des résidents de la maison, pour les loisirs et pour recevoir les visiteurs.
- Les parties communes comprennent le hall d'accueil, les locaux administratifs, une salle polyvalente de 100 m², un pôle soin, une buanderie et une cuisine centrale pour la préparation sur place des repas.

Article 3 – modalités d'occupation des lieux et de gestion des activités autorisées

3.1 – Durée

Le Gestionnaire est autorisé à occuper les lieux et à y gérer un EHPAD pour une durée de 30 années, sous réserve du maintien de l'autorisation du gestionnaire jusqu'à ce terme. Cette durée prend effet à la date de signature des présentes par les parties.

3.2 – Début de mise en application du contrat

La date effective d'entrée en jouissance dans les locaux du gestionnaire est prévue au 1^{er} janvier 2012. La date effective d'entrée en jouissance est la date à laquelle les parties établissent et signent l'état des lieux visé à l'article 5.

3.3 – Mise à disposition des locaux

Dans le cadre de l'activité de gestion d'un EHPAD par l'ADMR des Lieux de Vie, l'immeuble, visé à l'article 2, est mis à sa disposition. A cet effet, le gestionnaire fera son affaire de l'entretien courant de l'immeuble et des charges locatives (eau, gaz, électricité) ainsi que de tout ce qui concerne le mobilier (financement, amortissement, entretien et remplacement) nécessaire à ses activités.

3.4 - Prix d'hébergement

Le prix d'hébergement pratiqué par ce dernier devra entrer dans le cadre de la réglementation relative à l'aide sociale. Il sera arrêté par M. le Président du Conseil Général dans le cadre de la procédure budgétaire prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant aux personnes qui en relèvent d'accéder à l'établissement. Quelque soit l'origine et les ressources des personnes, un tarif unique d'hébergement sera pratiqué.

La redevance maximale assimilable à l'équivalent loyer plus charge est définie chaque année pour l'ensemble du territoire national par circulaire du ministère de l'emploi du travail et de la cohésion sociale.

3.5 - Personnel

Le gestionnaire est seul responsable du recrutement et de la gestion du personnel nécessaire à ses activités.

Le gestionnaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter le recours à des contrats comprenant un trop faible nombre d'heures dans le cadre de la lutte contre le temps partiel subi.

Des solutions complémentaires pourront être recherchées avec les associations locales de l'ADMR des Lieux de Vie.

Article 4 - Redevance :

4.1 - Contenu - Modalités de calcul – périodicité

Le gestionnaire s'acquittera d'une redevance annuelle à l'établissement public, composée de trois parts R1 ,R2. et R3

➤ Part R1

Le montant annuel de la part R1 correspondant aux annuités des emprunts (amortissement et intérêts) contractés par l'établissement public pour la réalisation de l'ouvrage mis à la disposition du gestionnaire en application des présentes. Le contrat de prêt conclu par l'établissement public, déterminant le montant des dites annuités dans ce cadre, figure en annexe 1 aux présentes

Le gestionnaire est informé de ce que le montant des annuités d'emprunt est susceptible d'évolutions selon les modalités définies au contrat de prêt, dont il a pris connaissance, et de ce que le montant annuel de la part R1 subira automatiquement les mêmes évolutions que celles appliquées aux annuités d'emprunt.

En cas de modification des conditions d'emprunt, extérieure à la volonté de l'établissement public, résultant notamment d'une modification législative ou réglementaire telle que prévue à l'article 4.3 du contrat de prêt, le montant de la redevance R1 sera réajusté afin de répercuter, en transparence, les conséquences de cette modification.

➤ Part R2

Le montant annuel de la part R2 correspond à la participation du gestionnaire aux obligations de grosses réparations et renouvellement supportées par l'établissement public en vertu de l'article 6 des présentes.

Le montant annuel de la part R2 est égal à 0,6 % du prix global de l'opération de construction des ouvrages mis à la disposition du gestionnaire, ledit prix étant arrêté sur la base de la livraison à soi-même augmentée de la T.V.A. à 5,5 %.

Le montant de la part R2 sera révisé annuellement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la prise d'effet des présentes. Le montant annuel R2 sera augmenté ou diminué de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité quelle qu'elle soit, proportionnellement à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction publié par l'INSEE (base 100 du 4^{ème} trimestre 1953).

Sera retenue comme valeur de l'indice d'origine, celle du dernier trimestre précédent la prise d'effet des présentes. Les valeurs de l'indice qui serviront aux révisions annuelles seront celles des troisièmes trimestres de chacune des années civiles suivantes, chaque révision s'opérant sur le rapport entre le dernier indice du trimestre de référence publié et l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Au cas où, à la date prévue pour la révision, les indices nécessaires à la révision ne seraient pas connus, le montant non révisé sera versé à la date prévue. La révision sera opérée dès la publication de l'indice manquant intervenue, et la différence entre le montant révisé, et les paiements opérés sans révision, sera payée à l'établissement public dans un délai de trente jours suivant la date de la révision.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la révision annuelle du loyer cesserait d'être publié, cette révision serait faite en prenant pour base, soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice conventionnellement choisi.

➤ Versement de la redevance

La redevance, éventuellement révisée comme il est dit ci-avant, est payable par périodes trimestrielles échues au Trésor public, comptable de l'établissement public.

➤ Frais généraux

Le gestionnaire devra rembourser à l'établissement public les frais généraux du propriétaire supportés par ce dernier sur les ouvrages mis à disposition, à savoir :

- les impôts et taxes
- l'assurance du propriétaire
- le balayage automatique et la maintenance de l'éclairage public du parking.

Ce remboursement interviendra annuellement dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi au gestionnaire des justificatifs du montant desdits impôts et taxes.

4.2 Défaut de paiement

A défaut de paiement du loyer périodique, le gestionnaire est mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se mettre à jour dans le mois suivant. Cette mise en demeure est notifiée à l'autorité administrative signataire de convention APL.

A défaut de régularisation, la présente convention est résiliée de plein droit. La résiliation est constatée par simple ordonnance de référé.

Toute somme non payée à son échéance porte de plein droit intérêt au profit de l'établissement public à compter de la date de son exigibilité, au taux légal.

Tous les frais que l'établissement public est amené à engager à la suite de la non-exécution par le gestionnaire de l'une quelconque des obligations qui lui incombent sont à la charge de celui-ci (frais de poursuites, honoraires, etc ...).

En cas de fin anticipée de la présente convention, les redevances dues, ainsi que les redevances afférentes au trimestre au cours duquel la fin anticipée intervient, demeurent dues.

Article 5 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est réalisé au moment de la remise des clés. Il est signé par les deux parties (Il est joint en annexe au présent contrat).

Au terme normal ou anticipé des présentes, un état des lieux de sortie sera effectué pour établir, le cas échéant, la liste des réparations nécessaires, le montant et le mode de paiement des réparations seront alors fixés en tenant compte de l'usure normale des biens et indiqués au gestionnaire.

- Le gestionnaire acquitte le montant des réparations dans un délai de soixante jours à compter de la réception de ces renseignements.

Article 6 - Régime des travaux

La répartition des charges d'entretien et de réparation se fait selon les modalités suivantes :

L'établissement public est tenu de :

- délivrer au gestionnaire le bâtiment visé à l'article 2 en bon état d'usage ainsi que les équipements qui y sont intégrés en bon état de fonctionnement,
- assurer au gestionnaire la jouissance paisible du bâtiment mis à disposition, supporter les charges suivantes, à savoir :
 - ⇒ entretien et réparation des réseaux divers,
 - ⇒ consommation de l'éclairage public du parking.
- faire réaliser les travaux assimilables aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, affectant le clos, le couvert et la structure de l'immeuble.

Le gestionnaire est tenu de :

- user paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination de la présente convention,
- prendre à sa charge l'entretien courant du bâtiment et les réparations autres que celles à la charge de l'établissement public,-
- souscrire un contrat d'entretien annuel auprès d'une entreprise spécialisée pour tous les équipements de la structure et pouvoir en justifier à la première demande de l'établissement public,
- informer l'établissement public de tout sinistre ou toute dégradation même s'il n'en résulte aucun dommage apparent,
- laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration ou de maintien en état à la charge de l'établissement public.
- Entretien des espaces extérieurs au bâtiment, notamment les espaces verts et les parkings.

Le gestionnaire ne pourra faire aucune modification aux biens mis à disposition sans consentement préalable de l'établissement public. Les éventuels aménagements se font aux frais du gestionnaire, sauf accord contraire des parties.

Article 7 - Mobilier

L'établissement public est propriétaire des aménagements qui sont intégrés à l'immeuble pour les cuisines des 4 pôles et les salles de bain, en revanche les plaques, les micro-ondes ou tout autre électroménager sont propriété du gestionnaire.

Le gestionnaire est propriétaire des aménagements et équipements de la cuisine centrale et des mobiliers nécessaires au fonctionnement dans les chambres et espaces communs (chaises, tables, chariots, électroménager, informatique). Le remplacement du mobilier est à sa charge. Le gestionnaire est tenu de remplacer le mobilier vétuste.

En cas de résiliation anticipée ou de non renouvellement du présent contrat, l'établissement public bénéficiera d'un droit prioritaire de rachat des biens mobiliers identifiés comme étant propriété du gestionnaire. La valeur de rachat sera évaluée, en fonction de la valeur nette comptable des biens, par le gestionnaire, et communiquée à l'établissement public lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Cette faculté de rachat devra être exercée dans les 3 mois suivant l'établissement de l'état des lieux de sortie visé à l'article 5. Le délai est suspendu en cas de désaccord sur la valeur de rachat communiquée, en attente de l'avis d'un expert désigné par les parties ou à défaut par voie de référé.

La valeur de rachat, en cas d'exercice de la faculté de rachat, sera payée dans un délai d'un mois suivant notification par l'établissement public de sa décision.

Art 8 - Assurances

L'Etablissement public est tenu de souscrire une assurance couvrant

- les dommages aux biens immobiliers, y compris les risques d'incendie, dégâts des eaux, foudre, tempêtes, chutes d'aéronefs, attentats, catastrophes naturelles, et, de façon générale, tous les risques habituellement couverts par les assurances pour des biens comparables. Les biens devront être assurés en valeur de reconstruction à neuf.

Le gestionnaire est tenu de souscrire une assurance couvrant

- les équipements matériels et mobiliers,
- sa responsabilité civile et professionnelle,
- les risques locatifs liés à l'occupation de l'immeuble et l'utilisation de l'ensemble des biens mis à sa disposition par l'établissement public,
- ainsi que pour tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant directement ou indirectement de dommages causés à son personnel, aux usagers ou aux tiers, dans le cadre de ses activités dans les biens mis à disposition.

En ce qui concerne les dommages aux biens, il doit être prévu dans la police d'assurance que les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du gestionnaire, que trente jours après la notification à l'établissement public de ce défaut de paiement. L'établissement public a alors la faculté de se substituer au gestionnaire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre ce dernier.

Le gestionnaire devra communiquer à l'établissement public une copie du ou des contrat(s) d'assurance avant toute entrée dans les lieux, et devra justifier du paiement des primes d'assurances correspondantes, et de la validité du ou des contrat(s), sur toute réquisition de l'établissement public.

Le gestionnaire informe sans délai l'établissement de tout sinistre.

En cas de dommages ne permettant plus l'exploitation le gestionnaire ne pourra réclamer à l'établissement public aucune indemnité pour privation de jouissance pendant le temps nécessaire à la reconstruction. Il pourra seulement suspendre le versement de la redevance. Un mois après l'achèvement des travaux, celui-ci reprendra son cours.

Article 9 – Engagements réciproques

Un comité de pilotage est créé dès l'ouverture de l'établissement. Il comprend quatre représentants du SIVOM, le président et le directeur de l'ADMR des Lieux de Vie, le directeur de l'E.H.P.A.D., ainsi qu'un administrateur des Lieux de Vie.

Il se réunit au moins deux fois par an pour la présentation du rapport d'activité, la démarche d'évaluation qualité, toute question relative au fonctionnement général.

Les deux partenaires s'engagent dans le cadre de ce Comité de pilotage à

- travailler ensemble dans un réel esprit de partenariat,
- échanger et se rencontrer autant que nécessaire pour la réalisation et la gestion de l'établissement,
- communiquer en commun avec les autorités de contrôle et de tarification.

Le gestionnaire s'engage à :

- à transmettre annuellement à l'établissement public pour information, les documents suivants
 1. bilan comptable,
 2. compte de résultat,
 3. rapport d'activité concernant l'EHPAD.
- solliciter les associations et acteurs locaux pour mener des animations au sein de l'E.H.P.A.D.
- entreprendre une démarche qualité à partir d'un référentiel incluant un système d'évaluation et de traitement des réclamations. Celui-ci donnera lieu à un compte-rendu annuel qui sera incorporé dans le rapport d'activité.

L'établissement public s'engage à :

- obtenir l'accord du gestionnaire avant la signature d'engagements ayant une incidence économique sur le montant de l'investissement et donc du loyer.

L'établissement public est représenté par une personne au sein du Conseil d'Administration de l'Association ADMR des lieux de vie et occupe 1/4 des sièges au sein du Conseil de la Vie Sociale.

Article 10 – Fin du contrat / Reconduction / Résiliation

Le contrat prend fin au terme de la durée visée à l'article 3-1. Il ne pourra être reconduit que par décision expresse des deux parties-. La décision de reconduction devra intervenir 3 ans avant la date d'échéance du contrat.

En cas de notification par l'autorité compétente d'une cessation de l'autorisation donnée à l'association ADMR des Lieux de Vie, devenue définitive, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité.

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations lui incombant en vertu des présentes, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) restée infructueuse à l'expiration d'un délai qui ne pourra être inférieur à un mois. La résiliation devra être constatée par voie juridictionnelle.

Dans le respect de ces dispositions, les parties se réservent le droit de faire évoluer par avenant le contenu du présent contrat.

Le SIVOM, représenté par,
Philippe ROBLIN
Président du SIVOM
Date et signature
Le 23 février 2011



Le gestionnaire, représenté par,
Bernard PIVETEAU
Président de l'ADMR des Lieux de Vie
Date et signature
Le 23 février 2011



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Piveteau", written over the stamp.





C.C.A.S. Aubigny-les Clouzeaux



Contrat d'association EHPAD Résidence Simonne Moreau
« Avenant n° 2 »

Vu le contrat d'association en date du 23 février 2011, entre le S.I.Vo.M. de la Vallée de la Livraie, et l'ADMR des Lieux de Vie régissant les modalités d'occupation et de gestion de l'immeuble abritant l'EHPAD Résidence Simonne Moreau 1, rue de la Jarrie à Aubigny ;

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} mars 2012, acceptant que le « gestionnaire » devienne l'ADMR des Résidences de Vie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 par lequel le Préfet de la Vendée a mis fin au 31 décembre 2015 à l'exercice des compétences du S.I.Vo.M. de la Vallée de la Livraie ;

Vu la création au 1^{er} janvier 2016 du C.C.A.S. d'Aubigny-les Clouzeaux ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 par laquelle le C.C.A.S. a accepté de reprendre l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les immobilisations du S.I.Vo.M. y compris les contrats ultérieurement passés par le Syndicat ; et de devenir de ce fait le nouveau co-contractant du contrat d'association de l'EHPAD Résidence Simonne Moreau ;

Vu la même délibération du 30 mars 2016 autorisant Mr Jany Guéret, Président du C.C.A.S., à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : que « l'Etablissement public », dont le siège social est fixé Grand'rue à la Mairie d'Aubigny, soit, à compter de la date rétroactive du 1^{er} janvier 2016, le C.C.A.S. d'Aubigny-les Clouzeaux, représenté par son Président Monsieur Jany Guéret.

Article 2 : toutes les autres clauses du contrat d'association restent inchangées.

Le 28 juin 2016

La Présidence des Résidences de Vie

Françoise Costa,

Le 13 juin 2016

Le Président du C.C.A.S.
d'Aubigny-les Clouzeaux



Contrat d'association EHPAD Résidence Simonne Moreau Avenant n° 3

VU le contrat d'association en date de 23 février 2011, entre le SIVOM de la Vallée de la Livraie et l'ADMR des Lieux de Vie régissant les modalités d'occupation et de gestion de l'immeuble abritant l'Ehpad Résidence Simonne Moreau 4, rue de la Jamie à Aubigny ;

VU l'avenant n°1 du 1er mars 2012, acceptant que le « gestionnaire » devienne l'ADMR des Résidences de vie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 par lequel le Préfet de la Vendée a mis fin au 31 décembre 2015 à l'exercice des compétences du SIVOM de la Vallée de la Livraie ;

VU l'avenant n°2 du 13 juin 2016 désignant le CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux co-contractant du contrat d'association de l'Ehpad Résidence Simonne Moreau ;

VU la délibération du 26 septembre 2023 par laquelle le CIAS La Roche-sur-Yon Agglomération, se verra transféré, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble de l'actif et du passif de l'Ehpad Simonne Moreau figurant actuellement au compte du CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux, y compris les contrats antérieurement passés par le CCAS ; et de devenir de ce fait le nouveau co-contractant du contrat d'association de l'Ehpad Résidence Simonne Moreau ;

VU la délibération du 26 septembre 2023 autorisant Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente du CIAS, à signer le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : « l'Etablissement public », est remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2024, par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération dont le siège social est fixé Place du Théâtre à La Roche-sur-Yon, représenté par sa vice-Présidente, Madame Sophie Montalétang.

Article 2 : Les autres clauses du contrat d'association restent inchangées.

La Présidente de l'ADMR des Résidences de Vie

Mme Lucette Hernandez

La Vice-présidente du CIAS
La Roche-sur-Yon Agglomération

Mme Sophie Montalétang

Reçu en Préfecture le 10 octobre 2023
Affiché le : 10/10/23
N° 085-200096659-20230926-126272-DE-1-1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Laurent Favreau, Mme Elyane Morelet-Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés :

Monsieur Manuel Guibert, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenièrre.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

3

CREATION DES BUDGETS ANNEXES DU CIAS POUR LA GESTION DES EHPAD ET DES RESIDENCES AUTONOMIE

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la gestion des structures suivantes à compter du 1er janvier 2024 :

10 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dont 9 en régie et 1 en gestion déléguée :

- EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne-aux-Roses, EHPAD Saint André d'Ornay (y compris le site Elder) sis à La Roche-sur-Yon
- EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
- EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Moulleron-le-Captif
- EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la résidence autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis aux Rives de l'Yon
- EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre-sur-Yon
- EHPAD Simonne Moreau (gestion déléguée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux

1 résidence autonomie :

- Résidence autonomie Les Charmes de l'Yon, sis à Nesmy

1 EHPAD avec une résidence autonomie intégrée

- EHPAD Le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2022, le CIAS ne dispose que de son budget principal. Il convient de créer pour la gestion des structures, hormis pour l'EHPAD Simonne Moreau dont la gestion est déléguée à l'ADMR, les budgets annexes suivants en se basant sur la structuration actuelle des budgets :

- Budget annexe EHPAD'YON regroupant les 5 EHPAD Yonnais, Léon Tapon, André Boutelier, Le Moulin Rouge, La Vigne-aux-Roses et Saint André d'Ornay (code 67-68051)
- Budget annexe Durand Robin pour l'EHPAD de La Ferrière (code 68-68052)
- Budget annexe Les Coteaux de l'Yon pour l'EHPAD des Rives de l'Yon (code 69-68053)
- Budget annexe Les Charmes de l'Yon pour la résidence autonomie de Nesmy (code 71-68054)
- Budget annexe La Bienvenue pour l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon (code 72-68055)
- Budget annexe Les Bords d'Amboise pour l'EHPAD de Mouilleron-le-Captif (code 73-68056)
- Budget annexe Le Val fleuri pour l'EHPAD de Venansault (code 74-68057)
- Budget annexe pour la Résidence autonomie de Venansault (code 75-68058) pour la gestion des 10 logements intégrés à l'EHPAD)

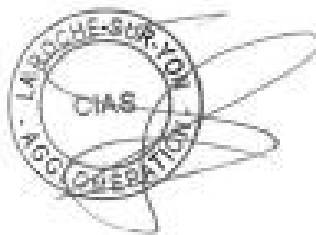
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer les 8 budgets annexes suivants :
 - Budget annexe EHPAD'YON regroupant les 5 EHPAD Yonnais, Léon Tapon, André Boutelier, Le Moulin Rouge, La Vigne-aux-Roses et Saint André d'Ornay (code 67-68051)
 - Budget annexe Durand Robin pour l'EHPAD de La Ferrière (code 68-68052)
 - Budget annexe Les Coteaux de l'Yon pour l'EHPAD des Rives de l'Yon (code 69-68053)
 - Budget annexe Les Charmes de l'Yon pour la résidence autonomie de Nesmy (code 71-68054)
 - Budget annexe La Bienvenue pour l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon (code 72-68055)
 - Budget annexe Les Bords d'Amboise pour l'EHPAD de Mouilleron-le-Captif (code 73-68056)
 - Budget annexe Le Val fleuri pour l'EHPAD de Venansault (code 74-68057)
 - Budget annexe pour la Résidence autonomie de Venansault (code 75-68058) pour la gestion des 10 logements intégrés à l'EHPAD)
- D'autoriser le transfert au 1^{er} janvier 2024 sur chacun de ces budgets annexes du CIAS (budgets cibles), de l'actif et du passif de chaque établissement (budgets sources), arrêtés et visés par le Trésorier principal au 31 décembre 2023
- D'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 10 octobre 2023
Affiché le : 10/10/23
N° 085-200096659-20230926-127517-DE-1-1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Laurent Favreau, Mme Elyane Morelet-Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés :

Monsieur Manuel Guibert, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

4	DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES DU CIAS EN M22
----------	---

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a été créé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021. Au 1er janvier 2024, 8 budgets annexes pour la gestion des EHPAD et résidences autonomie seront créés.

Il appartient au Conseil d'administration du CIAS de fixer la durée d'amortissement des immobilisations, en fonction de leur durée de vie.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource augmentant la capacité d'autofinancement et assurant leur renouvellement.

Les subventions et fonds d'investissements perçus pour financer des biens amortissables sont également amortis. Leur reprise au compte de résultat s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien, permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Il est proposé :

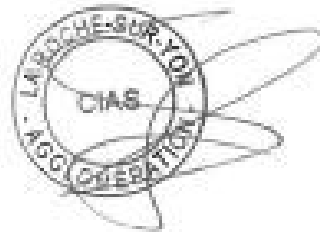
- d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau annexé.

- de fixer le seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 150 euros TTC.
- d'amortir les biens immobilisés à partir de l'année suivant celle de leur acquisition et de manière linéaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les durées d'amortissement selon le tableau annexé.
- De fixer le seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 150 euros TTC.
- D'amortir les biens immobilisés à partir de l'année suivant celle de leur acquisition et de manière linéaire.
- D'autoriser Monsieur Le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LES BUDGETS
ANNEXES DU CIAS
EN M22**

TYPES D'IMMOBILISATION	Natures	Durées d'amortissem ent	Commentaires
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Logiciel de soins	205	10	
Logiciel (autres types de ...)	205	2	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Gros travaux (réhabilitation, extension....) sur bâtiments et abords	2131 2181	30	2131 CIAS propriétaire du bâtiment 2181 CIAS non propriétaire du bâtiment Travaux > 300 000 € TTC
Agencements, installations, aménagements	2135 2181	20	2135 CIAS propriétaire du bâtiment 2181 CIAS non propriétaire du bâtiment Agencements > 10 000 € TTC
Agencements, installations, aménagements	2135 2181	15	2135 CIAS propriétaire du bâtiment 2181 CIAS non propriétaire du bâtiment Agencements < 10 000 € TTC
Matériel et outillage	2154	10	Gros matériels et outillages seulement
Voitures et véhicules utilitaires	2182	10	
Matériel de bureau, copieurs, bornes wifi et matériel de téléphonie	2183	10	
PC fixes	2183	7	
PC portables, tablettes, imprimantes (hors copieurs)	2183	5	
Mobilier	2184	15	
Petit matériel médical	2188	5	Valeur unitaire <= 1 000 € TTC
Gros matériel médical	2188	10	Valeur unitaire > 1 000 € TTC
Petit électroménager et équipements hôteliers	2188	5	Valeur unitaire <= 1 000 € TTC
Gros électroménager et équipements hôteliers	2188	15	Valeur unitaire > 1 000 € TTC
Coffre-Fort	2188	30	
Immobilisation incorporelles ou corporelles dont la valeur est inférieure à 150 € TTC	Toutes natures	1	
SUBVENTIONS RECUES			
SUBVENTION ETAT (M22) 15 ans	1311	15	La durée peut être modulée car elle ne devrait pas dépasser celle du bien financé
SUBVENTION ETAT (M22) 20 ans	1311	20	
SUBVENTION COLLECT. ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 5 ANS (M22	1312	5	
SUBVENTION COLLECTIVITES (M22)10 ans	1312	20	
SUBVENTION COLLECTIVITE(M22) 15 ans	1312	15	
SUBVENTION COLLECTIVITE (M22) 30 ans	1312	30	
SUBVENTION COLLECT. (M22) 20 ans	1312	20	
SUBVENTION ETABTS PUB (M22) 5 ans	1312	5	
SUBVENTION AUTRES (M22) 10 ans	13188	10	
SUBVENTION AUTRES(M22) 15 ans	13188	15	
SUBVENTION AUTRES(M22) 30 ans	13188	30	

Reçu en Préfecture le 10 octobre 2023
Affiché le : 10/10/23
N° 085-200096659-20230926-127537-DE-1-1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Laurent Favreau, Mme Elyane Morelet-Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés :

Monsieur Manuel Guibert, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenièrè.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

5

SCHEMA DIRECTEUR GERONTOLOGIQUE - VALIDATION DE FICHES ACTIONS

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté un schéma directeur gérontologique et prévu que les fiches actions détaillées soient validées au fur et à mesure de leur élaboration.

Les fiches actions suivantes ont reçu un avis favorable de la commission Solidarités.

Fiche action n°9 « Développer des habitats intermédiaires innovants »

Objectifs :

- 1 - Repérer et mieux connaître les initiatives d'habitats alternatifs qui se développent, les facteurs de succès et les freins au développement

- Repérer les expériences innovantes en matière d'habitat intermédiaire pour personnes âgées et handicapées et pour des habitats intergénérationnels (+ voir les évaluations sur les expériences).

- Conduire un état des lieux des expériences locales innovantes, notamment dans les solutions intergénérationnelles, les résidences autonomie, les propositions d'habitat alternatif, et aussi dans les

expériences d'amélioration de l'habitat (valorisation des quartiers, des habitants et de la coordination entre acteurs locaux). Par exemple, projet qui vise à améliorer le logement des habitants les plus vulnérables (PA, handicapés) en les rendant acteurs de leur projet (auto-réhabilitation accompagnée, dépannages pédagogiques, ateliers bricolage, entraide de proximité, outillthèque).

- Participer à "Demain Mode d'emploi" : 3 jours d'intelligence collective ECOSSOLIES sur l'habitat inclusif qui réunira porteurs de projets, experts et participants de tous horizons. Le principe : mettre en commun créativité, connaissances et compétences pour faire émerger de nouveaux habitats ouverts, participatifs et solidaires.

- 2 - Repérer les partenaires et renforcer l'intérêt pour ce type d'habitat

- Repérer les partenaires (dont ceux qui pourraient être porteurs de projets avec l'aide du service Habitat de l'agglomération : services du Conseil Départemental, de l'ARS, les services d'architecture des collectivités territoriales, les constructeurs privés ou publics, les services à domicile porteurs de projets, les partenaires associatifs, les groupes d'habitants et représentants seniors).

- Inscrire l'action dans le cadre de « Ville Amie des Aînés ».

- 3 - Identifier des pistes d'actions pour promouvoir localement leur développement et mobiliser les acteurs institutionnels, la conférence des financeurs, les bailleurs sociaux publics et privés.

- Comprendre et envisager avec les partenaires et la méthode DATEL (conçue et proposée par le Gérontopôle des Pays de la Loire, DATEL est un outil qui aide à clarifier, définir et formuler un projet politique gérontologique territorial, cohérent et adapté aux spécificités de chaque territoire) la transition démographique en termes d'équipements et d'aménagement du territoire sur le plan de l'habitat.

- Organiser avec ces partenaires un atelier participatif pour renforcer leur intérêt, permettre l'appropriation du sujet et collectivement imaginer l'habitat collectif de demain dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon et mettre en place une coordination.

Fiche action n°9b « Développer la cohabitation intergénérationnelle »

Deux types de mise en œuvre de la cohabitation intergénérationnelle peuvent être développés dans le parc privé ou social :

1 - Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH) : mise à disposition d'une chambre pour un jeune sur une durée qui s'adapte aux contraintes du jeune (alternance semaine / période de stages...) contre le paiement d'un loyer modique. L'association Escale Ouest bénéficiant du label de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) est habilitée à mettre en place sur le territoire vendéen l'hébergement temporaire chez l'habitant.

2 - Logement Intergénérationnel Solidaire : mise à disposition pour un étudiant d'une chambre à un coût très modéré en échange d'une présence régulière ou de services rendus au senior accueillant. La présence requise est au minimum de 6 mois. Le Logement Intergénérationnel Solidaire (LIS) est porté, entre autres, par l'association Ensemble 2 générations, présente à Nantes et Angers. L'association peut implanter des antennes sur des territoires demandeurs moyennant des subventions. Elle peut aussi mettre à disposition de l'agglomération ses outils (formation, supports de communication et charte/contrat) moyennant une redevance. Besoin de recrutement de 0,5 ETP pour la mise en relation et le suivi des binômes.

Objectifs :

- 1 - Lancement en 2023 du projet Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH)

- Appui à l'association Escale Ouest pour la mise en place de son dispositif sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon avec ses outils.

- Mise en place par Escale Ouest d'un 0,5 ETP de conseillère en économie sociale et familiale chargée d'animer des réunions d'information, de réaliser l'intermédiation entre le jeune et le propriétaire, d'assurer le suivi des cohabitations sur la durée des contrats.

Proposition :

Année N : appui à une prestation directe de l'association Escale Ouest puis une demande de financement pour les années N+1 et N+2 via le portail des subventions de l'Agglomération.

Cette formule n'apporte pas de garanties à l'association Escale Ouest pour la poursuite de l'action d'une année sur l'autre

- 2 - Préparation du dispositif de Logement Intergénérationnel Solidaire (LIS) pour un lancement en 2024

2 possibilités d'action

1) Appui à l'implantation d'Ensemble 2 générations avec un 0,5 ETP de conseillère en économie sociale et familiale chargée de la mise en place des activités de recrutement des Séniors et des jeunes, de l'intermédiation et du suivi des cohabitations sur la durée des contrats.

2) Mise en place d'un dispositif porté par le CIAS via Espace Entour'âge, service de prévention et soutien à domicile, avec du personnel en interne ou recrutement externe.

Embauche d'un salarié à 0,5 ETP avec un profil Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) pour porter l'action développée par Ensemble 2 générations qui formera l'équipe et transmettra ses outils de mise en œuvre des prestations (recherche et conformation des binômes hébergeurs-hébergées, contrats d'engagements entre aîné et étudiant).

Proposition :

La commission Solidarités a validé la proposition 1 (projet porté par une association spécialisée pour la mise en place du dispositif). Cela implique une participation financière du CIAS soit pour l'achat d'une prestation de service soit pour le versement d'une subvention pour le paiement du salaire et du fonctionnement de l'antenne locale.

Fiche action n°19 « S'engager dans la norme Iso 26000 »

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) désigne la prise en compte des préoccupations liées au développement durable par l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les activités économiques.

La Roche-sur-Yon agglomération a inscrit le développement durable au cœur de son projet de territoire. Parties prenantes de cette orientation, les EHPAD du CIAS ambitionnent d'inscrire leurs pratiques dans une démarche RSE selon la norme ISO 26000 sur les thématiques suivantes : respect des droits des personnes, environnement et développement durable, relations et conditions de travail.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **s'approprier le référentiel RSE dans le champ des établissements médico-sociaux et la méthodologie d'une démarche RSE.**
- **établir un état des lieux RSE avec la participation des professionnels des établissements et le partager afin de faciliter l'intégration de la démarche RSE dans les pratiques du quotidien.**
- **établir un plan d'actions RSE et le partager auprès des différents partenaires.**

Après avoir été sélectionnés suite à un appel à candidature (MAPES / ARS), les référents qualité (directrice coordinatrice et une directrice d'EHPAD) du CIAS bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement au diagnostic RSE à partir de janvier 2024.

Fiche action n°20 « création d'un Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées »

Le CCAS de La Roche-sur-Yon gère depuis le 1^{er} avril 2023 le premier Centre de Ressources Territorial

(CRT) créé en Vendée (à l'horizon 2028, il est prévu de créer 500 CRT en France). Au 1^{er} janvier 2024, la gestion de ce CRT sera transférée au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le CRT est constitué d'une équipe expérimentée : médecin coordinateur, une infirmière ressources, trois aides-soignantes expertes, des temps partiels de psychologue et d'ergothérapeute.

Objectifs :

- Les prestations en direction de toutes les personnes âgées de l'Agglomération ont pour objectif de favoriser l'accès aux soins et à la prévention et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants.

- Les prestations en direction de tous les professionnels du grand âge du territoire ont pour objectif de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles.

- Les prestations concernant l'accompagnement renforcé d'au moins 30 personnes dépendantes et en situation de fragilité à domicile ont pour objectif de sécuriser l'environnement de la personne, de gérer les situations de crise et soutenir les aidants, de coordonner les différentes interventions de professionnels au domicile, de permettre la continuité du projet de vie et lutter contre l'isolement

Avancement du projet :

- Recrutement de l'équipe : 50%
- Aménagement du local et outils professionnels : 80%
- Capacité à répondre aux imprévus à domicile 24h/24 7j/7 : 70%
- Diagnostic des freins à l'accès au soin et à la prévention : 30%

Calendrier théorique de déploiement :

- Juillet : information aux professionnels du grand âge du territoire
- Septembre : premières orientations pour l'accompagnement renforcé
- Octobre : équipe au complet, premiers accompagnements renforcés
- Novembre, décembre et janvier : montée en charge du dispositif, avec :
 - 5 nouvelles admissions par mois
 - au moins une action de formation / sensibilisation pour les professionnels
 - au moins une action en faveur de l'accès au soin (consultation gériatrique ou consultation mémoire, en EHPAD, pour les personnes âgées vivant à domicile).

Fiche action n°28, n°30, n°56 et n°56b « Renforcer la prévention et une sécurisation optimale à domicile par le développement de la domotique »
--

Les objectifs sont les suivants :

- 1 - mener une réflexion sur les actions à mettre en place pour faire du domicile un lieu de la prévention de la perte d'autonomie :

- capitaliser sur l'expérience «sécurisation de la personne » du CRT. Ce dispositif devrait fournir des pistes pour un étayage du maintien à domicile quand les prises en charge se complexifient et pour les aménagements de domicile dans une démarche de prévention.

- faire du service de prévention et soutien à domicile Entour'âge un lieu « ressource » sur la question :

- en développant des actions de détection des fragilités à domicile et de prévention de la perte d'autonomie, en sécurisant le maintien à domicile à travers le réaménagement de l'habitat, en travaillant avec les partenaires pour systématiser l'évaluation du domicile notamment lors des évaluations APA, en organisant via le CRT des formations pour les intervenants (aidants, référents mairies, volontaires du service civique et autres).

- en relayant l'information et/ou en appuyant les activités EQAAR (Équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation de ADAMAD)– sur le modèle technicothèque ® qui permet de doter les bénéficiaires de tout type de matériel qui vient compenser ou prévenir une déficience, un handicap, une perte d'autonomie.

- en travaillant avec le CRT la question de la connexion des domiciles aux EHPAD pour instaurer un lien direct et constant pour la personne à domicile et sécuriser le maintien à domicile.

- 2 - créer ou co-crée un logement témoin aménagé qui présente les objets adaptés et les dispositifs d'aide : partager un espace témoin aménagé mobile qui présente les aménagements, les objets adaptés et les dispositifs d'aide. Mettre en place un planning de visite et une démonstration en partenariat afin de permettre à toutes les communes de bénéficier d'une journée d'animation autour du camion aménagé. Dans la région le truck SOLIHA remplit cette fonction.

Il est précisé que les membres de la commission Solidarités ont en particulier exprimé leur intérêt pour le projet de bus aménagé SOLIHA et pour le caractère mobile du dispositif accessible au plus près des populations, tout en précisant que d'ici quelques années un logement témoin pourrait être aménagé afin de disposer d'un espace plus grand pour présenter davantage d'aménagements et d'objets destinés à faciliter la vie des personnes âgées à domicile.

- 3 - promouvoir et faciliter, par le partenariat, la communication et la sensibilisation des public, le recours aux services qui interviennent autour des aménagements du domicile, de l'usage d'objets adaptés et innovants et facilitent les solutions de financement :

- lister les partenaires qui pourraient participer à l'animation autour du camion aménagé.

- sensibiliser par la communication : définir de façon collaborative le rôle d'Espace Entour'âge et des CCAS locaux.

- recenser les objets/vêtements adaptés innovants et les lieux où on peut se les procurer localement.

- mener et poursuivre avec le CRT et les partenaires la réflexion sur les questions éthiques soulevées par l'usage de la domotique (notamment sur les aspects choix, surveillance).

Fiche action n°31 et n°33 « Soutien aux aidants »

Objectifs :

- 1 - Offrir un espace d'information, d'écoute, de ressourcement et de bien-être aux proches aidants

- Accueillir la plateforme de répit « le Nid des aidants » au sein d'Espace Entour'âge pour faire vivre l'Espace Entour'âge comme une véritable maison des seniors, guichet (partenarial) unique des aidants.

- Accroître les actions d'Espace Entour'âge à destination des aidants notamment les actions collectives du type « mercredis des aidants » (groupes de parole), au moins un groupe par secteur (3) en 2024 et 2 d'ici 2026.

- Proposer l'usage des salles d'Espace Entour'âge aux partenaires pour le développement de leurs activités

pour les aidants.

- 2 - Participer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement vers des solutions de répit à travers un partenariat renforcé

- Développer une culture commune avec les principaux partenaires, le Nid des Aidants, Bulle d'air, France Alzheimer, France parkinson, faire émerger des idées.

- Développer de nouveaux partenariats, d'autres structures de répit et des associations de vacances solidaires comme « Vacances & famille ».

- Développer avec les partenaires les sensibilisations et formations « parcours d'aidant ».

- 3 - Mener une campagne d'information pour faire connaître les activités partenariales de la « Maison des séniors et des aidants »

- Développer une politique de communication destinée au grand public sur les activités d'aide aux aidants d'Espace Entour'âge « Maison des séniors et des aidants ».

- Produire un dépliant commun Le Nid des Aidants/ Entour'âge pour le public.

- Appuyer le Nid des aidants dans son travail de recensement des initiatives locales et de communication à travers un site Internet dédié aux aidants en Vendée. Publier les activités Entour'âge sur ce site.

- Réaliser un document papier FALC recensant les différentes offres, solutions, initiatives à destination des aidants dans l'agglomération, dont les dispositifs mis en place par les caisses de retraite.

A noter : Le service de Prévention et soutien à domicile / Espace Entour'âge / « Maison des séniors et des aidants » développe depuis de nombreuses années des activités de soutien aux aidants.

C'est dans ce cadre, qu'en partenariat, Espace Entour'âge a pour objectifs :

- d'offrir écoute, informations et espace de ressourcement et de bien-être aux proches aidants,

- de participer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement vers des solutions de soutien et de répit.

Il est précisé que depuis le 13 mars 2023, une convention a été signée avec le Nid des aidants pour leur installation dans les locaux de Espace Entour'âge (action n°31). La porte d'entrée pour les aidants de l'agglomération est le numéro de téléphone d'Espace Entourage. La mise en place du plan d'aide individuel est portée par le Nid des aidants, qui oriente en fonction des besoins vers les actions d'Espace Entour'âge, vers Bulle d'air (action n°33) ou d'autres services associatifs.

Fiche action n°58 « S'engager dans la démarche de labellisation Ami des Aînés »

Le 24 mai 2022, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé en faveur de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA) et a validé son entrée dans la démarche de labellisation. Cette dynamique implique la mise en œuvre d'activités autour des huit thématiques en transversalité : (i) Habitat ; (ii) Transports et mobilité ; (iii) Espaces extérieurs et bâtiments ; (iv) Information et communication ; (v) Lien social et Solidarités ; (vi) Autonomie, services et soins ; (vii) Participation citoyenne et emploi ; (viii) Culture et loisirs.

Objectifs :

- 1 - Engager La Roche-sur-Yon Agglomération, via ses élus et les directions et services de la Ville et de l'Agglomération, dans le Label Ville Amie des Aînés

- Créer un Comité de Pilotage (COFIL) à l'échelle de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
- Repérer les acteurs du terrain par l'instauration de référents au sein des directions concernées par les thématiques VADA.
- Présenter la démarche aux services (lors d'une conférence d'encadrement).
- Rencontrer et mobiliser les élus des communes du territoire autour de la démarche VADA.

- 2 - Mettre en œuvre la méthodologie

- Assurer, à travers Espace Entour'âge, la coordination des activités VADA.
- Réaliser l'audit participatif auprès des habitants du territoire.
- Réaliser l'audit technique auprès des partenaires.
- Produire un portrait de territoire sur les huit thématiques (les statistiques et les ressources).
- Rédiger un plan d'action pour le territoire.

- 3 - Obtenir le premier Label

- Compléter le logiciel ANCODEA en répondant aux 5 engagements, 26 sous-engagements et 112 indicateurs.

Avancement de la démarche : l'audit participatif et l'audit technique sont terminés et le portrait de territoire est en cours sur les huit volets.

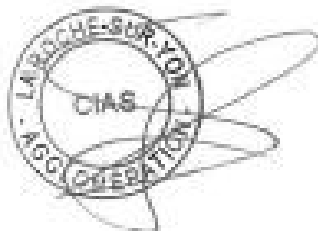
Prochains temps forts, d'ici à la labellisation (prévue en février 2024) :

- Restitution de l'audit technique par le CEAS lors du COFIL VADA le 21 septembre 2023
- Validation du plan d'action lors du COFIL VADA les 10 octobre et 9 novembre 2023
- Présentation des pistes du plan d'action et priorisation en COFIL VADA (élargi avec les participants des ateliers participatifs et les partenaires ayant participé à l'audit technique) le 14 décembre

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. de valider les fiches actions jointes en annexe à la présente délibération
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Fiche n°9
Séniors :Habitat collectif de demain

Fiche n°9
Développer des habitats intermédiaires innovants (hébergement intergénérationnel, Béguinage, colocation, bailleurs sociaux : programmes « Maintien à domicile » et « Domicile collectif »

Rappel du contexte

« Choisir son vieillissement, ne pas le subir... Et là où l'on veut ! »¹

Le vieillissement de la population pose des défis à l'hébergement en EHPAD et au maintien à domicile quand les aides se démultiplient ou que la solitude s'accroît. L'enjeu, dès aujourd'hui, est celui de l'édification d'une offre de nouveaux habitats intermédiaires innovants qui permettent de poursuivre une vie chez soi, le plus longtemps possible en bonne santé, et sans être isolé.²

En matière d'habitats intermédiaires³ innovants (hébergement intergénérationnel⁴, Béguinage⁵, colocation⁶, résidence autonomie⁷, etc.) de nombreuses expériences voient le jour, un peu partout, pour accompagner et adapter les besoins individuels (accompagnement, autonomie, choix, soins, ...) et collectifs liés au vieillissement et à la gérontocroissance.⁸

Sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon, dans l'idéal défini par les groupes de travail, il s'agit de soutenir le développement de l'offre d'habitats collectifs inclusifs intermédiaires accessibles au plus grand nombre d'un point de vue économique. Des habitats qui soient pensés en tenant compte : (i) des aménagements nécessaires à la préservation de l'autonomie le plus longtemps possible, (ii) qui préservent l'intimité des occupants tout en facilitant la poursuite d'une vie sociale, collective et familiale. Des lieux qui allient sécurité et respect des choix de personnalisation des espaces, tout en facilitant l'organisation des aides et des soins. Des espaces qui tranquilisent les aidants et facilitent leur accompagnement.

Habitat de demain : quel modèle ?

Un « bon modèle » se construit sur un compromis entre :

- la réalité et les évolutions des besoins des personnes selon l'avancée en âge,
- les attentes des partenaires, leurs représentations des besoins des personnes âgées,

Il s'agit d'un habitat qui reconnaît :

- La volonté des citoyens d'être acteurs de leur choix de vie, quel que soit leur âge et y compris à un âge avancé ;
- La place de la créativité des citoyens dans l'organisation de leurs modes de vie et d'habitat en limitant les contraintes réglementaires⁹ ;
- Le rôle essentiel des habitats alternatifs dans la prévention de la perte d'autonomie ;
- L'utilité sociale de ces nouvelles formes d'habitat, qui sont le fruit de co-constructions (particuliers, organismes privés et publics) au service de l'intérêt général.

(inspiré par les propositions du collectif « habiter autrement »)

« L'habitat alternatif, citoyen, solidaire et accompagné propose une réponse au défi sociétal du vieillissement de la population dans un contexte économiquement contraint, un défi qui ne pourra pas être relevé seulement avec les réponses actuelles dominantes « établissement » et « maintien à domicile ».

¹ Compte rendu groupe de travail N°1, Schéma Autonomie du 4 mai 2022.

² Voir Guide Malakoff Humanis <https://www.essentiel-autonomie.com/solutions-alternatives/trouver-lieu-vie-adapte-avancee-age-votre-proche>

³ L'habitat intermédiaire se distingue d'un logement ordinaire et d'un EHPAD s'il réunit trois critères : (i) être un logement fonctionnel et agréable pérennisant le sentiment de "chez-soi", (ii) faciliter l'accès aux services, sur place ou à proximité immédiate, (iii) être affilié à un collectif visant à soutenir les relations sociales (Nowik, 2014)

⁴ Hébergement intergénérationnel ou cohabitation intergénérationnelle solidaire offre la possibilité pour des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, apprentis...) d'être logés chez des personnes âgées de 60 ans et plus, dans les logements dont elles sont propriétaires ou locataires.

⁵ Les béguinages se sont développés à partir du 13^{ème} siècle dans le Nord de l'Europe. Ce sont des regroupements de logements individuels et de bâtiments communs. Ils ont pour philosophie l'entraide et la solidarité. Des béguinages modernes portés par des bailleurs sociaux s'inscrivent dans ce modèle dans des ensembles immobiliers spécialement conçus pour accueillir des habitants âgés. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais attribue un label « béguinage » à des projets immobiliers qui répondent à un certain nombre de critères.

⁶ Le principe : la colocation traditionnellement pratiquée par les plus jeunes s'étend aux personnes âgées. À plusieurs, elles vont soit partager le logement de l'une d'entre elles soit trouver la maison ou l'appartement où habiter ensemble.

⁷ Les résidences autonomie sont des ensembles de logements pour les personnes âgées associés à des services collectifs, souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services. Elles sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif. Le coût du logement y est modéré.

⁸ <https://www.saint-gobain.com/fr/magazine/stories/demain-tous-colocs-le-nouveau-vivre-ensemble>

<https://www.saint-gobain.com/fr/news/demain-tous-seniors-lhabitat-au-coeur-de-la-transition-demographique>

⁹ Il se développe hors loi 2002-2.

	« Cet habitat est complémentaire de l'offre en établissement et correspond à une évolution des attentes citoyennes : attente de désinstitutionalisation, désir d'être acteur de son propre vieillissement, de décider soi-même où mettre le curseur entre sécurité et autonomie, individuel et collectif. Il a un rôle de prévention de la perte d'autonomie conciliant autonomie, sécurisation et lien social et peut éviter l'entrée en institution de personnes peu dépendantes ne disposant pas des ressources pour organiser seules les aides leur permettant de rester vivre dans leur domicile. » ¹⁰
	<p>X Recomposition de l'offre d'hébergement</p> <p>X Soutien à domicile</p> <p><input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise</p> <p>X Prévention de la perte d'autonomie : anticipation</p> <p><input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales</p>
Références	PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie
Objectifs opérationnels	<p>Objectifs opérationnels : Connaître, mobiliser et promouvoir</p> <ol style="list-style-type: none"> Repérer et mieux connaître les initiatives d'habitats alternatifs qui se développent, les facteurs de succès et les freins au développement Repérer les partenaires et renforcer l'intérêt pour ce type d'habitat Identifier des pistes d'actions pour promouvoir localement leur développement et mobiliser les acteurs institutionnels, la conférence des financeurs, les bailleurs sociaux publics et privés Porter une expérience de co-création d'habitat alternatif, citoyen, solidaire et accompagné
Description des actions	<ol style="list-style-type: none"> Repérer et mieux connaître les initiatives d'habitats alternatifs qui se développent, les facteurs de succès et les freins au développement <ul style="list-style-type: none"> Repérer les expériences innovantes en matière d'habitat intermédiaire pour personnes âgées et handicapées et pour des habitats intergénérationnels + voir les évaluations sur les expériences¹¹. Conduire un état des lieux des expériences locales innovantes, notamment dans les solutions intergénérationnelles¹², les résidences autonomie, les propositions d'habitat alternatif, et aussi dans les expériences d'amélioration de l'habitat (valorisation des quartiers, des habitants et de la coordination entre acteurs locaux). Par exemple, projet qui vise à améliorer le logement des habitants les plus vulnérables (PA, handicapés) en les rendant acteurs de leur projet (auto-réhabilitation accompagnée, dépannages pédagogiques, ateliers bricolage, entraide de proximité, outillage). Participer à "Demain Mode d'emploi" : 3 jours d'intelligence collective ECOSSOLIES sur l'habitat inclusif « qui réunira porteurs de projets, expert.es et participants de tous horizons. Le principe : mettre en commun créativité, connaissances et compétences pour faire émerger de nouveaux habitats ouverts, participatifs et solidaires » du 8 au 10 février 2023¹³. Repérer les partenaires et renforcer l'intérêt pour ce type d'habitat

¹⁰ L'habitat alternatif, citoyen, solidaire et accompagné, prenant en compte le vieillissement, conclusion p.21-22 in : https://www.petitsfreresdespauvres.fr/media/253/download/synthese_habitats_alternatifs_Web.pdf

¹¹ Voir le travail de la sociologue Anne Labit, Maîtresse de conférences en Sociologie, Université d'Orléans, Membre du REHAL (Réseau français de recherche sur l'habitat et le logement) - Membre de l'ENHR (European Network of Housing Research) - Groupe de travail « Collaborative Housing »

¹² Voir « Ensemble2Génération »

¹³ <https://www.ecossolies.fr/Demain-Mode-d-emploi-3-jours-pour-booster-des-projets-d-habitat-inclusif>

	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les partenaires (dont ceux qui pourraient être porteurs de projets avec l'aide du service Habitat de l'agglomération¹⁴: services du Conseil Départemental¹⁵, ARS, les services d'architecture des collectivités territoriales, les constructeurs privés ou publics, les services d'aide à domicile porteur de projets, les partenaires associatifs, les groupes d'habitants et représentant.e.s seniors. Inscrire l'action dans le cadre de « Ville Amies des Aînées ». <p>3. Identifier des pistes d'actions pour promouvoir localement leur développement et mobiliser les acteurs institutionnels, la conférence des financeurs, les bailleurs sociaux publics et privés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprendre et envisager avec les partenaires et la méthode DATEL¹⁶ la transition démographique en termes d'équipements et d'aménagement du territoire sur le plan de l'habitat. Organiser avec ces partenaires un atelier participatif (théorie du changement) pour renforcer leur intérêt, permettre l'appropriation du sujet et collectivement imaginer l'habitat collectif de demain dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon et mettre en place une coordination (Copil ou Cotech). 	
Le public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Les usagers, public retraité ou autres (Focus sur les personnes âgées avec troubles du comportement et personnes isolées) - Associations représentatives des personnes retraitées, âgées, aidantes... - Les familles, les aidants - Les communes de l'agglomération - Les bailleurs sociaux et/ou privés - Les publics et associations concernées/intéressées par l'intergénérationnel 	
Secteur	<p>La Roche-sur-Yon Agglomération (maillages/implication des communes) Chacun des trois secteurs gérontologiques déterminés par le schéma selon les besoins et capacités d'évolution des territoires.</p>	
Identification du responsable / porteur / pilote de l'action	<p>Structure identifiée : Service Habitat & CIAS, Direction de l'autonomie, Service de prévention et soutien à domicile Entour'âge, Agglomération de La RSY</p>	<p>Objectifs 1 et 2 - 0.5 ETP X 6 mois ou Etudiant Stagiaire Objectif 3 - moyens financier : X euros pour la mise en place du laboratoire d'idées avec par exemple le Gérontopôle des PDLL (Méthode DATEL) Prix demandé à elisabeth.artaud@gerontopole-paysdelaloire.fr 'https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/nos-projets/la-methode-datel Objectifs 4 : service Habitat/CIAS si portage : à déterminer</p>

¹⁴ Amélie Mitri : Responsable de service, Service Habitat et Hébergement, Site La Fayette, 5 rue Lafayette, 2eme étage, amelie.mitri@larochesurion.fr, Téléphone 0272781095 poste 2544

¹⁵ Voir schéma « Vendée Autonomie 2020-2024 » action 13 pp 63-64.

¹⁶ Conçue et proposée par le Gérontopôle des PDLL, DATEL est un outil qui aide à clarifier, définir et formuler un projet politique gérontologique territorial, cohérent et adapté aux spécificités de chaque territoire. Ainsi une collectivité souhaite anticiper la transition démographique en termes d'équipements et d'aménagement de son territoire sur le plan de l'habitat : quel maillage des offres de logements individuels ou collectifs adaptés au vieillissement ? Quels besoins en neuf ? En rénovation ? Comment compléter l'offre par des formes d'habitat intermédiaire ?

Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental & la conférence des financeurs, - Autres acteurs institutionnels, - Associations locales (ex : Ensemble2Génération, Habitat et Humanisme, etc.) - Les bailleurs sociaux publics et privés et autres porteurs de projets - Les associations locales d'habitants et de seniors VADA - SAD - CIAS et CCAS - Service Habitat de l'agglomération - Communes 	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>) Objectifs 4 : Si portage collectif d'une co-création d'habitat alternatif, citoyen, solidaire et accompagné, le laboratoire d'idées devrait faire naître un groupe d'acteurs porteur du projet. Voir expérience https://www.vivre-devenir.fr/wp-content/uploads/2022/12/SAAD_HabitatInclusif_CoteCours_VDEF.docx
Calendrier prévisionnel	Septembre 2023 - Septembre 2024	
Coût total de l'action		
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : <ul style="list-style-type: none"> • La conférence des financeurs (vérifications faites pas de financement de ce côté), • Les bailleurs sociaux publics et privés • L'agglomération de La Roche-sur-Yon 	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	Le suivi de l'activité est assuré via plusieurs outils : <ul style="list-style-type: none"> • un fichier de suivi des recherches (bibliographie et rencontres) sur expériences innovantes en matière d'habitat intermédiaire pour personnes âgées (et handicapées ?) et autres pour des habitats intergénérationnels +, • un inventaire des nouvelles solutions et expérimentations, • un tableau des expériences locales innovantes, • les comptes rendus des réunions partenariales et COPIL, • Le recueil des analyses, recommandations des partenaires, • Un rapport-bilan participatif (théorie du changement) avec recommandations pour mise en place d'un plan d'action coordonné. • Production d'un document de communication issu de l'atelier participatif et des études (bibliographie et rencontres) sur expériences innovantes en matière d'habitat (localement et plus). LES INDICATEURS DE RÉALISATION : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de visites de projets, • nombre de fiches projets résumées produites pour la communication, • nombre de partenaires contactés et associés à la démarche, • nombre de participants à l'atelier participatif (théorie du changement), • Nombre de partenaires engagés dans un COPIL ou autre groupe d'échange et de promotion localement, • Couverture/diffusion d'un document de communication issu de l'atelier participatif «habitat collectif de demain : en route pour le changement ». LES INDICATEURS DE RÉSULTAT : <ul style="list-style-type: none"> • nombre partenaires/ parties prenantes (tous types) engagés dans la réflexion, 	

	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de projets prévus à 10 ans, • hauteur des investissements prévus, • nombre de partenaires bâtisseurs (privés et publics) engagés dans un projet, • nombre de partenaires financiers (privés et publics) engagés dans un projet. <p>LES INDICATEURS D'IMPACT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de personnes concernées par les nouveaux habitats, • nombre et types d'habitat, • nombre d'habitants qui animent, assurent une activité, autour des nouveaux habitats (habitants membres d'une instance locale (conseil citoyen, maison du projet, amicale de locataires...)), • nombre de personnes à faible revenu concernées par un logement dans ce type d'habitat, • augmentation du taux d'équipement de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, • nombre de communes concernées.
<p>Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La temporalité de la réflexion : cette réflexion est nécessaire rapidement pour soutenir une offre face à des demandes et des besoins locaux en matière d'habitat adapté et accompagné et pour prévenir la perte d'autonomie. (Innovation des modes d'accueil – souplesse – mieux répondre aux usagers d'aujourd'hui et de demain (nouvelles générations) ✓ Modèles périmés, datés : réfléchir autrement, nouvel état d'esprit) ✓ Travail de réflexion déjà mené depuis un certain temps par les élus et Espace Entour'âge ✓ Bonne connaissance des communes à travers les délégués et les élus ✓ « Force de frappe » de l'Agglo ✓ Impulsion possible du CIAS mais tenir compte des spécificités communales ✓ + complémentarités des résidences <p>Documentation accessible :</p> <p>https://www.petitsfreresdespauvres.fr/media/253/download/synthese_habitats_alternatifs_Web.pdf</p> <p>https://www.vivre-devenir.fr/nouveau-rapport-aides-humaines-habitat-inclusif/</p> <p>https://www.unccas.org/auto-rehabilitation-accompagnee-et-adaptions-de-l-action-aux-personnes-agees-et-ou-en#.Y4oKt8vjKUK</p> <p>https://www.unccas.org/-banque-d-experiences-#.Y4n88MvjKUK</p> <p>https://ensemble2generations.fr/creer-une-agence/</p> <p>https://www.adil85.org/ladile-de-vendee/role-et-missions/</p>
<p>Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bonne représentation des différents partenaires pour la réflexion, un équilibre, par exemple, sur la conception architecturale entre collectif et intimité, l'autonomie et l'assistance, la sécurité et le choix, etc. ; ✓ Bien identifier dans les expériences : <ul style="list-style-type: none"> - Les modèles économiques pour garantir l'accessibilité à un public aux revenus modestes ; - Le cadre juridique avec des écueils repérés par les acteurs et des pistes restant à explorer ; - Les problèmes dans la mise en œuvre des différentes expériences (veille, soutien à la convivialité, aide à la personne et aide à l'inclusion sociale) et dans l'articulation des interventions des différents acteurs (proches, bénévoles, salariés intervenant dans le cadre du dispositif et prestataires extérieurs).
<p>Mots clefs</p>	<p>Bien-vieillir, innovation, aménagement, lutte contre l'isolement, citoyenneté, inclusion, intimité, sécurité, sociabilité (liens qui se sont tissés entre des personnes), aide aux aidants, coordination professionnels.</p>

Fiche 9B
Séniors : Développer la cohabitation intergénérationnelle¹

**Rappel du
contexte**

« 90% des Français préfèrent adapter leur domicile plutôt que d'avoir à le quitter si leur état de santé se dégrade »²

En mutualisant leurs constats le service habitat et hébergement, le service développement de l'enseignement supérieur et la direction autonomie rapportent :

- Vieillesse de la population : selon les données INSEE de 2018, l'Agglomération de La Roche-sur-Yon compte près de 20% de seniors de 65 ans et plus, et ce nombre devrait doubler à l'horizon 2050 pour passer de 15 000 à 30 000 personnes ; + 700 seniors chaque année (entre 2013 et 2018), principalement de l'agglomération (peu d'héliotropisme).³
- Les seniors sont majoritairement propriétaires (80% des 65-79 ans).
- Une part de logement sous occupée importante : 33% des résidences principales sont sous-occupées (3 pièces de plus que le nombre de personnes dans le logement)
- Une taille des ménages qui diminue (2,12 en 2019, contre 2,20 en 2008) et qui crée des besoins en logement
- Des structures d'hébergement qui ne peuvent accueillir que les plus fragiles, dépendants, ce qui oblige à mettre en place des conditions favorables pour le maintien à domicile (recul de l'âge moyen d'entrée)
- Une augmentation de la population étudiante (+ 42% en 7 ans, 8 000 étudiants à la rentrée 2022, objectif 10 000 en 2030) et des recherches de logements sur les petites typologies qui se font en concurrence, des jeunes actifs, des personnes seules et ce malgré des projets de construction de logements en petite typologie (+ de 600 projets identifiés)
- Une population étudiante avec une part croissante d'alternant (2 990 alternants, soit 38% des étudiants yonnais, les ¾ des nouvelles ouvertures de formation sont proposées en alternance), ce qui impose plusieurs hébergements

Les enjeux de la cohabitation intergénérationnelle :

- Permettre aux personnes âgées d'avoir un soutien au sein de leur logement avec une présence bienveillante (lutte contre la solitude, et l'exclusion numérique, notamment)
- Permettre aux jeunes de disposer de modalités d'hébergement adaptées à leurs contraintes (temporelles, financières)

Ces deux approches complémentaires partagent un objectif commun : faciliter, pour les propriétaires, la mise à disposition au bénéfice de jeunes, d'une partie de leur logement sous-occupé.

Mise en œuvre :

Deux types de mise en œuvre de la cohabitation intergénérationnelle se développent dans le parc privé ou social:

- 1- Habitat temporaire chez l'habitant (HTH) : mise à disposition d'une chambre pour un jeune sur une durée qui s'adapte aux contraintes du jeune (alternance semaine, période de stages...) contre le paiement d'un loyer modique
- 2- Logement intergénérationnel solidaire (LIS) : mise à disposition pour un étudiant d'une chambre à un coût très modéré en échange d'une présence régulière ou de services rendus au senior accueillant. La présence requise est au minimum de 6 mois.

Ces deux dispositifs sont portés dans la région des Pays de la Loire par deux associations :

¹ Hébergement intergénérationnel ou cohabitation intergénérationnelle solidaire offre la possibilité pour des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, apprentis...) d'être logés chez des personnes âgées de 60 ans et plus, dans les logements dont elles sont propriétaires ou locataires.

² Rapport du sondage « Dépendance et maintien à domicile » paru en mars 2012.

³ En 2015 et pour la Région Pays de la Loire, 26,5 % des ménages de 65 à 80 ans et 42 % des ménages âgés de plus de 80 ans sont composés d'une personne. Habitat des seniors : état des lieux et enjeux en pays de la Loire, synthèse Ed. Gérontopôle PDLL, P.5.

	<p>Habitat temporaire chez l'habitant : l'association Escale Ouest bénéficiant du label de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)⁴ est habilitée à mettre en place sur le territoire vendéen l'hébergement temporaire chez l'habitant.</p> <p>Logement intergénérationnel solidaire : l'association Ensemble 2 générations, présente à Nantes et Angers. L'association peut implanter des antennes sur des territoires demandeurs moyennant des subventions. Elle peut aussi mettre à disposition ses outils (formation, supports de communication et charte/contrat) moyennant une redevance à partir de la 3^{ème} année (+/- 500€ pour 10 à 12 binômes).</p>
	<p>X Recomposition de l'offre d'hébergement</p> <p>X Soutien à domicile</p> <p><input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise</p> <p>X Prévention de la perte d'autonomie : anticipation</p> <p><input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales</p>
Références	<p>Le développement de ce projet de cohabitation intergénérationnelle est prévu par le schéma directeur gérontologique (action n°9b) adopté le 9 février 2023 ; ce projet devra être présenté lors d'une prochaine réunion de la commission Solidarités (14 mars 2023), puis le cas échéant d'une présentation en conseil d'administration du CIAS (16 mai 2023).</p> <p>PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie :</p>
Objectifs opérationnels	<p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lancement en 2023 du projet Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH) 2. Préparation du dispositif de logement Intergénérationnel solidaire (LIS) pour un lancement proposé en 2024
Description des actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lancement en 2023 du projet Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH) <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'association Escale Ouest pour la mise en place de son dispositif sur l'agglomération de la Roche-sur-Yon avec ses outils⁵. • Mise en place par Escale Ouest d'un 0.5 ETP de conseillère en économie sociale et familiale chargé d'animer des réunions d'information, de réaliser l'intermédiation entre le jeune et le propriétaire, d'assurer le suivi des cohabitations sur la durée des contrats. Modalités financière : le coût total de l'action est de 62 000 € pour 3 ans, avec un cofinancement de la Région de 7 000 €. Les 55 000€ restants seront à la charge de la collectivité. Le montant impose une consultation publique qui, dans le cadre de la mise en concurrence, pourrait proposer des formats différents. • Proposition : <ul style="list-style-type: none"> - Année N : appui à une prestation directe de l'association Escale Ouest puis une demande de financement pour les années N+1 et N+2 via le portail des subventions de l'Agglomération. <p>Cette formule n'apporte pas de garanties à l'association Escale Ouest pour la poursuite de l'action d'une année sur l'autre</p> 2. Préparation du dispositif de Logement Intergénérationnel Solidaire (LIS) pour un lancement en 2024 (à valider) <p>2 possibilités d'action</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Appui à l'implantation d'Ensemble 2 générations avec un 0,5 ETP de conseillère en économie sociale et familiale chargée de la mise en place des activités de recrutement des Séniors et des jeunes, de l'intermédiation et du suivi des cohabitations sur la durée des contrats.

⁴ Réseau d'éducation populaire l'URHAJ regroupe les acteurs dont l'objet est, sur la base de l'habitat, d'accompagner les jeunes vers l'émancipation et l'autonomie, avec des valeurs selon lesquelles le développement de l'individu se fonde sur l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la participation active, la solidarité et l'échange.

⁵ Outils de l'URAJ (charte, communication, modèle de contrat...)

	<p>Participation financière du CIAS soit pour l'achat d'une prestation de service soit pour le versement d'une subvention pour le paiement du salaire et du fonctionnement de l'antenne locale.</p> <p>2) Mise en place d'un dispositif porté par le CIAS via Espace Entour'âge, service de prévention et soutien à domicile, avec du personnel en interne ou recrutement externe. Embauche d'un salarié à 0,5 ETP avec un profil Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) pour porter l'action développée par Ensemble 2 générations qui formera l'équipe et transmettra ses outils de mise en œuvre des prestations (recherche et conformation des binômes hébergeurs-hébergées, contrats d'engagements entre aîné et étudiant).</p> <p>3. Communication</p> <p>Propositions d'organisation identifiées par les services Enseignement supérieur, Prévention et soutien à domicile et Habitat/Hébergement.</p> <p>1. Lancement en 2023 de HTH, parallèlement, préparation du dispositif de cohabitation intergénérationnelle en vue d'une nouvelle communication en 2024 avec les deux dispositifs</p> <p>2. Lancement en 2024 dans la même temporalité des deux dispositifs (portés par chaque service) mais avec une communication forte et unique envers la cohabitation intergénérationnelle et solidaire.</p> <p>3. Préparer une consultation via un groupement de commande (démarche à vérifier) des deux dispositifs en 2023 autour d'une seule structure porteuse avec un lancement opérationnel dès 2024.</p>	
<p>Le public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publics jeunes et retraités - Associations représentatives des personnes retraitées, âgées, aidantes... - Les familles, les aidant.es - Les communes de l'agglomération - Les bailleurs sociaux et/ou privés - Les publics et associations concernées/intéressées par l'intergénérationnel 	
<p>Secteur</p>	<p>La Roche-sur-Yon Agglomération (maillages/implication des communes) Chacun des trois secteurs gérontologiques déterminés par le schéma selon les besoins et capacités d'évolution des territoires.</p>	
<p>Identification du responsable / porteur / pilote de l'action</p>	<p>Structure identifiée : CIAS, Direction de l'autonomie, Service de prévention Espace Entour'âge, Services Enseignement supérieur, Service habitat/Hébergement</p>	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>) Action HTH : -Subvention Escalé Ouest Action LIS : Recrutement de 0,5 ETP par le service de prévention et soutien à domicile Ou subvention à Ensemble 2 générations</p>
<p>Autres acteurs / partenaires à mobiliser</p>	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental & la conférence des financeurs, - Les bailleurs sociaux publics et privés et autres porteurs de projets - Les associations locales d'habitants et de seniors VADA - SAD - CIAS et CCAS - Communes 	<p>Type de moyens engagés</p> <p>Action LIS : si portage par le service de prévention pour la transmission des outils et la formation : 2 000€</p> <p>Redevance annuelle à partir de la 3ème année. hypothèse de 350 à 600 € pour 10 à 12 binômes. (7 à 10% du montant des cotisations versées par les seniors et les étudiants. Les cotisations sont de 250 à 300 euros par an)</p>

Calendrier prévisionnel	Janvier 2024 - Juin 2026 (à confirmer)	
Coût total de l'action		
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : <ul style="list-style-type: none"> • La conférence des financeurs, • Les bailleurs sociaux publics et privés • L'agglo de La Roche-sur-Yon 	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Le suivi de l'activité est assuré via plusieurs outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un fichier de suivi des recherches (bibliographie et rencontres) sur les expériences innovantes en matière d'habitat intergénérationnels +, • Les comptes rendus des réunions partenariales et COPIL, • Le recueil des analyses, recommandations des partenaires, • Les rapports-bilan annuels des actions • Les documents de communication <p>LES INDICATEURS DE RÉALISATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes de jeunes et d'aînés dans les 2 dispositifs HTH et LIS • Nombre de binômes constitués par dispositif HTH et LIS • Nombre de logements concernés dans les parcs publics ou privés • Nombre de partenaires contactés et associés à la démarche, • Nombre de partenaires engagés dans un COPIL ou autre groupe d'échange et de promotion localement, • Couverture/diffusion d'un document de communication <p>LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre personnes de tous âges qui connaissent les 2 dispositifs • Nombre de bénévoles actifs dans les dispositifs • Moyenne des frais supportés par les jeunes pour les logements • Types de services rendus avec valorisation économique • Durée des cohabitations / renouvellements / échecs • Nombre de binômes de plus d'un an. 	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La temporalité de la mise en place des dispositifs pour soutenir une offre face à des demandes et des besoins locaux en matière d'habitat des jeunes ✓ Travail de réflexion déjà mené depuis un certain temps par les élus et Espace Entour'âge. ✓ Expérience avérée des partenaires associatifs Escale Ouest et Ensemble 2 générations. ✓ « Force de frappe » de l'Agglomération ✓ Impulsion possible du CIAS ✓ + complémentarités des hébergements <p>Documentation accessible :</p> <p>https://ensemble2generations.fr/</p> <p>https://escalesouest.com/</p> <p>https://www.habitatjeuneshdf.fr/accueil/nos-missions/</p>	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Les modèles économiques - Le cadre juridique avec des écueils repérés par les acteurs et des pistes restant à explorer ; - Les problèmes dans la mise en œuvre des différentes expériences 	

Fiche n° 19

S'engager dans l'application de la norme ISO 26000 (qui définit des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétales des entreprises (- RSE -))

Rappel du contexte	La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) désigne la prise en compte des préoccupations liées au développement durable par l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les activités économiques. Le projet de territoire 2020-2030 de La Roche sur Yon agglomération a inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie. En qualité d'établissements publics territoriaux, les EHPAD du CIAS sont parties prenantes de cette orientation et ambitionnent d'inscrire leurs pratiques dans une démarche RSE selon la norme ISO26000.	
Thématique	<input checked="" type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise <input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales	
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie		
Objectifs opérationnels	S'engager dans l'application de la norme ISO 26000	
Description de l'action	<p>Action n° 1 : S'approprier le référentiel RSE 26000 spécifique au secteur des ESMS publics territoriaux et la méthodologie d'une démarche RSE</p> <p>Action n° 2 : Etablir un état des lieux RSE avec la participation des professionnels des ESMS et le partager afin de faciliter l'intégration de la RSE dans les pratiques et le fonctionnement au quotidien</p> <p>Action n° 3 : Etablir un plan d'actions RSE et le communiquer auprès des différents partenaires</p> <p>Action n 4: Envisager l'obtention d'une labellisation RSE 26000</p>	
Public cible	L'ensemble des professionnels des EHPAD du CIAS et leurs partenaires	
Secteur	EHPAD publics yonnais	
Pilote de l'action : Directrice site ELDER	Structure identifiée : - Action n°1 : Directeur CIAS, Directeur autonomie, Coordination	- formation des pilotes de l'action (Directeur CIAS, directeur autonomie, coordinatrice EHPAD, directeur EHPAD)

	<p>EHPAD, 1 directeur EHPAD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n° 2 : Encadrement EHPAD et professionnels volontaires - Action n°3 : Encadrement EHPAD 	- accompagnement d'un organisme dans le cadre de l'auto-évaluation et l'élaboration d'un plan d'actions
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : MAPES / ARS - Action n° 2 : MAPES / ARS - Action n° 3 : MAPES / ARS - Action n°4 : LUCIE 	Suite appel à candidature de la MAPES avec le soutien de l'ARS, le CIAS a été retenu et pourra bénéficier d'une formation (2 jours) et d'un accompagnement collectif de 5 jours (association Lucie)
Calendrier prévisionnel	<p>Janvier 2024 : formation RSE (MAPES et communauté « Lucie »)</p> <p>1^{er} semestre 2024 : accompagnement collectif : construction démarche, auto-évaluation (durée 6 mois)</p> <p>2nd semestre 2024 : plan d'actions</p> <p>Envisager selon ressources et au terme du plan d'actions, une démarche vers la labellisation RSE 26000 (audit + engagement)</p>	
Coût total de l'action	Formation et accompagnement financés dans le cadre de l'appel à candidature ARS / MAPES	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	<p>Financeurs potentiels : ARS / CPOM</p>	Montant prévisionnel dédié à l'action : à déterminer
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre d'actions planifiées</p> <p>Nombre d'agents impliqués dans la démarche</p>	
	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Connaissance de la démarche et des actions prioritaires identifiées par les acteurs de terrain</p> <p>Evaluation de la satisfaction des participants à la formation, à la démarche</p> <p>Obtention de la labellisation</p>	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<p>Accompagnement à la démarche renforcé avec la MAPES</p> <p>Communauté LUCIE avec partage d'expériences et outils</p>	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes	<p>Démarche ambitieuse à l'échelle du CIAS et transversale nécessitant l'implication de tous les acteurs : nécessité d'identifier des relais au plus près des acteurs pour un plan d'actions concret et mobilisateur à tous les niveaux de l'organisation.</p>	

pratiques à promouvoir, etc.	
---	--


Fiche n° 20

Mettre en place un Centre de Ressources Territorial –CRT- pour les Personnes âgées adossé à un EHPAD ; prévoir un relais CRT dans au moins un EHPAD par secteur gérontologique et impliquer dans cette démarche l'ensemble des résidences, dans une logique de proximité

Rappel du contexte	<p>L'évolution démographique et le vieillissement de la population amène à s'interroger sur les modalités d'accompagnement de la perte d'autonomie. Entre le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD, le Centre de Ressources Territorial (CRT) se pose comme une alternative, dans une logique de complémentarité entre le domicile et l'EHPAD. Il propose, dans une optique de prévention et de sécurisation, des prestations permettant aux personnes âgées de rester à domicile et de bénéficier d'un accompagnement renforcé. Il se positionne en outre comme centre de ressources pour les professionnels.</p> <p>Premières étapes :</p> <ul style="list-style-type: none">- 16 mars 2023 : création du CRT + validation conventions de partenariat avec les services d'aide, document individuel de prise en charge, livret d'accueil, règlement de fonctionnement- avril 2023 : lancement du dispositif CRT, recrutement et mise en œuvre des partenariats
Thématique	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement<input checked="" type="checkbox"/> Soutien à domicile<input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise<input checked="" type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation<input checked="" type="checkbox"/> Dynamiques partenariales
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Action 1 : Renforcer les pratiques de projet personnalisé en s'appuyant sur les souhaits et besoins des usagers.</p> <p>Action 12 : Favoriser l'accès aux aides techniques et l'adaptation du logement.</p> <p>Action 15 : Renforcer le maintien à domicile en s'assurant que les besoins de tous soient couverts.</p> <p>Déclinaison 14-2 : Promouvoir une offre d'EHPAD ouverte, inclusive et ressource sur le territoire → Positionner l'EHPAD comme plateforme ressource du soutien à domicile.</p> <p>Déclinaison 17-1 : Promouvoir la diversification et la souplesse de l'offre pour répondre aux besoins des personnes → accueils mixtes/séquentiels/séjours de rupture.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Déployer les prestations d'un CRT conformément au cahier des charges national à l'ensemble du territoire de l'agglomération avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- les prestations du volet 1 : au sein d'un EHPAD du CIAS, les prestations du volet 1 concernent :<ul style="list-style-type: none">- des prestations à destination des personnes âgées vivant à domicile favorisant l'accès aux soins et à la prévention, luttant contre l'isolement en s'appuyant sur l'expertise et les ressources des EHPAD du CIAS- des prestations destinées aux professionnels intervenant

	<p>à domicile et aux aidants concernant le soutien, l'analyse des pratiques, la prévention et la formation</p> <p>- les prestations du volet 2 : au sein des EHPAD du CIAS et à destination des personnes âgées à domicile en perte d'autonomie, les prestations du volet 2 d'un CRT concernent des prestations de prévention, de coordination renforcée et de sécurisation s'appuyant sur l'expertise et les ressources de l'EHPAD.</p>	
Description de l'action	<p>Action n° 1 : recruter un chef de projet en charge d'assurer le pilotage stratégique du projet, d'assurer son déploiement et son fonctionnement par une organisation adaptée</p> <p>Action n° 2 : faire connaître le dispositif auprès des différents publics (personnes âgées, prestataires, professionnels du secteur sanitaire et médico-social)</p> <p>Action n° 3 : déployer les différents volets de prestations à partir de l'EHPAD et par le biais de partenariats sur le territoire de La Roche-sur-Yon et les étendre à l'ensemble des EHPAD de l'agglomération</p>	
Public cible	<p>Volet 1 : toutes personnes âgées de plus de 60 ans sans conditions de GIR</p> <p>Volet 2 : personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4 vivant à domicile et qui ont la volonté d'y rester (file active de 30 bénéficiaires minimum)</p> <p>Professionnels soignant et professionnels de l'accompagnement</p>	
Secteur	EHPAD publics yonnais	
Pilote de l'action : Directrice et Infirmière site ELDER	<p>Structure identifiée :</p> <p>Action n°1 : 1 EHPAD Action n° 2 : CIAS RSY Action n°3 : équipe CRT</p>	<p>Type de moyens engagés :</p> <p>Equipe dédiée au CRT rattachée aux EHPAD de La Roche-sur-Yon composée de 6,5 ETP : chef de projet, IDE, médecin coordonnateur, AS/AMP/ASG, psychologue, ergothérapeute, agent de développement du parcours de vie des aînés</p>
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : EHPAD Moulin Rouge - Action n° 2 et 3 : Espace Entour'âge, ADAMAD / CD 85 / ARS et partenaires du champ sanitaire et médicosocial à domicile 	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple</i> :</p> <p>Conventions de partenariat</p>
Calendrier prévisionnel	<p>- juin 2023 : déploiement progressif de prestations de coordination renforcée, d'accès aux soins et de lutte contre l'isolement auprès du public cible dans un objectif de 4 nouvelles admissions par mois</p> <p>- septembre 2023 : déploiement des prestations auprès des professionnels</p>	

	- 2024 : déploiement des prestations à l'échelle du territoire de l'agglomération (EHPAD relais)	
Coût total de l'action	400 000€	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : ARS Pays de La Loire CIAS de La Roche sur Yon agglomération	Montant annuel prévisionnel dédié à l'action : 400 000 € par an Valorisation à hauteur de 33 800 € (locaux, véhicule adapté, directeur, animations, astreinte nuit)
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	Indicateurs quantitatifs : Nombre de conventions de partenariats déployés Nombre de personnes accompagnées Nombre de professionnels accompagnés Nombre de prestations proposées	
	Indicateurs qualitatifs : Un comité de pilotage en charge de l'orientation stratégique incluant les partenaires du CRT, les usagers et les aidants sera charge de l'évaluation du CRT	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	Le CRT s'inscrit dans une suite de partenariats historiques facilitateurs de son déploiement. Il est amené à s'appuyer sur l'expérience du dispositif DIVADOM dont le CCAS de La Roche sur Yon est partenaire.	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Le recrutement de l'équipe du CRT dans un contexte de pénurie de professionnels formés. Le CRT devra évoluer dans des locaux accessibles, facilement identifiables et suffisamment dimensionnés pour recevoir l'équipe et le public sans impacter d'autres activités.	

Fiche action N° 28, 30, 56 & 56B Renforcer la prévention et une sécurisation optimale à domicile par le développement de la domotique	
Fiche n° 28 <i>S'appuyer sur l'expérimentation « Dispositif Innovant de Vie A DOMicile » -DIVADOM- puis sur le service « Centre de Ressources Territorial » -CRT- pour renforcer la sécurisation la nuit, le développement de la domotique</i>	
Fiche n° 30 <i>Recenser et faire connaître les objets/vêtements adaptés innovants</i>	
Fiche n° 56 <i>Sensibiliser par la communication : rôle du service prévention et soutien à domicile et des CCAS locaux</i>	
Fiche n° 56bis <i>Créer un logement témoin domotique</i>	
Rappel du contexte	<p>Pourquoi et comment adapter son domicile ?</p> <p>Chaque année, près de 450 000 personnes de plus de 65 ans font une chute à domicile. C'est la première cause de mortalité accidentelle chez les seniors. Dans cette population, parfois fragilisée, une "simple" blessure peut avoir des conséquences physiques et psychologiques lourdes.</p> <p>Un maintien à domicile de qualité et sécurisé, quand on vit une déficience, qu'elle soit visuelle, auditive ou motrice, entraîne souvent des aménagements du logement existant. C'est parfois après un premier accident que sont envisagées des solutions techniques alors qu'elles pourraient être examinées de façon préventive.¹</p> <p>Ce type d'action de prévention vise à apprécier, avec toute personne retraitée, sa situation. En fonction du mode de vie et des choix, les besoins sont anticipés et, plusieurs scénarios, qui tiennent compte de l'avancée probable des besoins et des particularités du domicile (marches, chambre à l'étage, animaux...) peuvent être imaginés.</p> <p>Offrir la possibilité d'une visite de logement ou d'un espace témoin², à ce stade, peut se révéler éclairant et influant³, tout comme avoir accès aux conseils de l'Equipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation (EQAAR)⁴ dans le réaménagement et l'adaptation du domicile.</p> <p>Communiquer et sensibiliser de façon préventive</p> <p>Modifier l'environnement d'une personne n'est pas toujours facile. La communication est importante pour faciliter l'acceptation et lever petit à petit les freins psychologiques face au changement. C'est en communiquant le plus tôt possible, par exemple en direction des jeunes seniors⁵, que les solutions techniques peuvent être retenues plus facilement par la suite, car déjà connues et visualisées⁶.</p> <p>L'accès à un espace témoin pour présenter les possibilités d'adaptation est</p> <div style="text-align: center;">  </div>

¹ <https://www.essentiel-autonomie.com/adapter-logement/maintien-domicile-5-bonnes-questions-adapter-logement>

² <https://resautage.fr/listing/chez-moi-sur-demonstrateur-mobile/>

³ <https://www.cotedor.fr/sites/cotedor/files/media/images/2022/03/Appart-CD21.jpg>

⁴ EQAAR (ADAMAD) : offrent un accompagnement personnalisé à domicile aux personnes fragiles de plus de 60 ans qui souhaitent continuer à vivre chez elles. L'équipe propose du conseil en réaménagement et en adaptation du domicile ainsi que des accompagnements psychologiques et nutritionnels dans le but de prévenir les risques d'hospitalisation et de favoriser le retour et le maintien à domicile. <https://adamad.fr/equipe-dappui-en-adaptation-et-readaptation-eqaar/>

⁵ <https://www.mieuxvivresonlogement.fr/>

⁶ <https://www.saint-gobain.com/fr/construire-durable/comment-adapter-nos-logements-aux-nouvelles-vies-des-seniors>

	<p>un élément de communication pratique sur le sujet. Voir, toucher, essayer des équipements et objets adaptés et recevoir une information sur les aides financières disponibles facilitent l'acceptation par les personnes aidées et les aidants⁷.</p> <p>Après étude des expériences dans les Pays de la Loire et départements voisins l'action SOLIHA semble parfaitement adaptée au projet de présentation au public des aménagements, objets adaptés et dispositifs d'aides financières. L'action SOLIHA fonctionne depuis 2021 autour d'un camion aménagé.</p> <p>Domotique et accompagnement</p> <p>Si la demande de maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie s'accroît, la seule réponse technologique ne suffira pas pour assurer la coordination des services et des aides qui vont, au fil du temps, se multiplier.</p> <p>La mise en place du Centre de Ressources Territorial (CRT), depuis le 1er avril 2023, doit permettre d'acquérir de l'expérience sur un maintien/soutien à domicile renforcé et soutenu avec un panier de services adaptés, parmi lesquels des solutions technologiques innovantes en téléassistance et/ou domotique et à terme une continuité du soutien 24h sur 24h, 365/365 jours à travers des services de jour qui pourront se déployer en soirée (intervention du SSIAD plus tardif), des services de nuits (IDE libéraux, services d'astreinte de nuit...), des services d'urgence (astreinte de nuit, hébergement temporaire d'urgence, ...). (cf fiche-action n°20).</p>
<p>Thématique</p>	<p><input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement</p> <p>X Soutien à domicile</p> <p><input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise</p> <p>X Prévention de la perte d'autonomie : anticipation</p> <p>X Dynamiques partenariales</p>
<p>Référence PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie</p>	<p>Fiche Action 25 : Développer « L'EHPAD de demain » sur le territoire. Action 6 : Améliorer la mobilisation des actions existantes Action 13 : Développer les alternatives à l'hébergement institutionnel et les innovations en matière d'hébergement et de logement. Déclinaison 4-4 : Mobiliser davantage l'expertise d'usage. Déclinaison 10-1 : Renforcer le repérage précoce des situations d'isolement. Déclinaison 11-3 : Favoriser l'accès aux droits. Action 20 : Encourager l'innovation. Déclinaison 12.1 - Renforcer la lisibilité et l'accès à l'offre d'aides techniques et d'adaptation du logement ; Déclinaison 12.2 - Développer la coordination avec les bailleurs sociaux autour de l'adaptation du logement ; Déclinaison 12-3 : renforcer les actions de prévention autour de l'adaptation du logement et la présentation des aides techniques.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Dans le cadre du développement du service de prévention et soutien à domicile :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mener une réflexion, en collaboration avec le CRT et autres partenaires (ILG) sur les actions à mettre en place pour faire du domicile un lieu de la prévention de la perte d'autonomie. 2. Partager un espace témoin aménagé qui présente les objets adaptés et les dispositifs d'aide⁸. 3. Promouvoir et faciliter, par le partenariat⁹, la communication et la sensibilisation des public, le recours aux services qui interviennent autour des aménagements du domicile, de l'usage d'objets adaptés et innovants et facilitent les solutions de financement¹⁰.

⁷ <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/bien-vieillir-aides-conseils/vie-retraite/adaptation-logement-veillir.html>

⁸ Dans la région le truck SOLIHA remplit cette fonction

<https://www.paysdelaloire.soliha.fr/actualites/en-route-pour-vos-travaux>

⁹ Notamment avec les bailleurs sociaux.

¹⁰ Ma Prime Adapt' : une aide unique pour faciliter les démarches d'adaptation de son logement au vieillissement. <https://institut.amelis-services.com/aides/autres-aides/ma-prime-adapt-laide-au-logement-destine-aux-seniors/>

<p>Description de l'action</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mener une réflexion, en collaboration avec le CRT et autres partenaires (ILG) sur les actions à mettre en place pour faire du domicile un lieu de la prévention de la perte d'autonomie. <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser sur l'expérience «sécurisation de la personne » du CRT. Ce dispositif devrait fournir des pistes pour un étayage du maintien à domicile quand les prises en charge se complexifient et pour les aménagements de domicile dans une démarche de prévention. • Faire du service de prévention et soutien à domicile Entour'âge un lieu « ressource » sur la question : <ul style="list-style-type: none"> - En développant des actions de détection des fragilités à domicile et de prévention de la perte d'autonomie, en sécurisant le maintien à domicile à travers le réaménagement de l'habitat, en travaillant avec les partenaires pour systématiser l'évaluation du domicile notamment lors des évaluations APA, en organisant via le CRT des formations pour les intervenants (aidants, référents mairies, volontaires du service civique et autres)¹¹ - En relayant l'information ou/et en appuyant les activités EQAAR sur le modèle technicothèque @¹² - En travaillant avec le CRT la question de la connexion des domiciles aux EHPAD pour instaurer un lien direct et constant pour la personne à domicile et sécuriser le maintien à domicile. 2. Partager un espace témoin aménagé mobile¹³.qui présente les aménagements, les objets adaptés et les dispositifs d'aide¹⁴. <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un planning de visite et démonstration en partenariat afin de permettre à toutes les communes de bénéficier d'une journée d'animation autour du camion aménagé. 3. Promouvoir et faciliter, par le partenariat¹⁵, la communication et la sensibilisation des public, le recours aux services qui interviennent autour des aménagements du domicile, de l'usage d'objets adaptés et innovants et facilitent les solutions de financement¹⁶. <ul style="list-style-type: none"> • Lister les partenaires qui pourraient participer à l'animation autour du camion aménagé
---------------------------------------	---

EQAAR, <https://adamad.fr/equipe-dappui-en-adaptation-et-readaptation-eqaar/>

Bilan AGIRC-ARRCO https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2022/12/A4_3-volets_Espaceldees_0322_demmat-1.pdf

Aide Financières ADIL : <https://www.anil.org/aides-locales-travaux/details/vendee-aide-pour-adapter-son-logement-62/>

SOLIHA : diagnostic pour adapter son logement réalisé par un ergothérapeute et/ou un technicien du bâti et accompagnement aux droits sociaux et des aides financières mobilisables.

<https://adapt.solihha.fr/adapter-mon-logement/>

¹¹ Voir propositions de formation CICAT : aménager son logement pour éviter les chutes, les nouvelles technologies de communication (téléphonie, téléassistance, informatique...), préserver sa santé dans l'accompagnement d'un proche <https://www.cicat-pdl.fr/app/download/11447026649/Ateliers+de+sensibilisation+CICAT.pdf?t=1632986680>

¹² <https://www.cicat-pdl.fr/qui-sommes-nous/> ou <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/autonomie/technicotheque>

¹³ <https://www.youtube.com/watch?v=y5DXsyq4VZk>

¹⁴ Dans la région le truck SOLIHA remplit cette fonction

<https://www.paysdelaloire.solihha.fr/actualites/en-route-pour-vos-travaux>

¹⁵ Notamment avec les bailleurs sociaux.

¹⁶ Ma Prime Adapt' : une aide unique pour faciliter les démarches d'adaptation de son logement au vieillissement. <https://institut.amelis-services.com/aides/autres-aides/ma-prime-adapt-laide-au-logement-destine-aux-seniors/>

EQAAR, <https://adamad.fr/equipe-dappui-en-adaptation-et-readaptation-eqaar/>

Bilan AGIRC-ARRCO https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2022/12/A4_3-volets_Espaceldees_0322_demmat-1.pdf

Aide Financières ADIL : <https://www.anil.org/aides-locales-travaux/details/vendee-aide-pour-adapter-son-logement-62/>

SOLIHA : diagnostic pour adapter son logement réalisé par un ergothérapeute et/ou un technicien du bâti et accompagnement aux droits sociaux et des aides financières mobilisables.

<https://adapt.solihha.fr/adapter-mon-logement/>

	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation par la communication : définir de façon collaborative le rôle d'Espace Entour'âge et des CCAS locaux • Recenser les objets/vêtements adaptés innovants et les lieux où l'on peut se les procurer¹⁷ localement. • Mener et poursuivre avec le CRT et les partenaires la réflexion sur les questions éthiques soulevées par l'usage de la domotique (notamment sur les aspects choix, surveillance). 	
Public cible	Seniors et aidants	
Secteur	La Roche-sur-Yon Agglomération	
Identification du responsable / porteur / pilote de l'action	Structure identifiée : - Service prévention et Soutien à domicile Entourage & Service habitat agglo.	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>) Personnel d'animation et prévention des deux services
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : - EQARR - CRT - DAPS (DAC 85) - Bailleurs sociaux - Conseil départemental - ARS, CCAS	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)
Calendrier prévisionnel	Début second semestre 2023, début 2024.	
Coût total de l'action	Location du camion aménagé = la communication et la présence de 2 animateurs : 1 500 € par jour Location du camion seul : 500 € par jour Possibilité de louer 2 jours le camion avec les animateurs puis 11 jours le camion seul (l'animation pourrait être portée par un agent Entour'âge et un partenaire ex : EQAAR ¹⁸) Hypothèse 1 Location/formation du truck Soliha pour 2 journées 3 000 € (location du Camion seul 11 jours : 5 500 €) Participation d'un agent Entour'âge 13 jours Cat C = 2 438 € Plus campagne de communication Total = 11 000 € + Com Hypothèse 2 Location du Camion avec animation et communication pour 13 jours = 19 500€	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : La Roche-sur-Yon Agglomération, la conférence des financeurs, entreprises privées	Montant prévisionnel dédié à l'action : à déterminer

¹⁷ Ex : couverts adaptés, antidérapants (pharmacies Biron, Bastide...), société vêtement Facil'en Fil, Inovrel.

¹⁸ <https://www.adamad.fr/equipe-dappui-en-adaptation-et-readaptation-eqaar/>

<p>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)</p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de situations repérés par Espace Entourage • Nombre de contacts partenaires pour la mise en place d'évaluation des besoins d'adaptation du logement • Nombre d'actions suivies en matière d'adaptation du logement et progression • Nombre d'informations délivrées par l'accueil sur les offres d'évaluation et les dispositifs de prise en charge. • Nombre de formations pour les intervenants (aidants, référents mairies, et autres) sur la prévention et l'aménagement des logements. • Nombre de personnes formées pour du conseil et de l'information sur l'aménagement des logements.
<p>Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.</p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CR de réunions partenariales autour du repérage des personnes isolées avec des besoins en aménagement et adaptation du logement ; • CR de réunion d'un COTECH pour la création d'un espace –logement témoin mobile ou non.
<p>Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au COPIL du CRT • Partenariat avec Vendée Habitat via le service civique pour repérage • Plusieurs expériences de logements aménagés (possibilité de bilan) <ul style="list-style-type: none"> - Sujets déclinés par le Conseil Départemental - Coût d'un logement témoin - Le périmètre d'action en matière de prévention du service prévention Espace Entour'âge et du Conseil Départemental

Fiche n°31 & 33	
Soutien aux aidants	
<i>Fiche n° 31</i>	
<i>Accueillir une plateforme de répit des aidants (« Le nid des aidants ») et amplifier l'offre d'Espace Entour'âge en direction de ce public</i>	
<i>Fiche n° 33</i>	
<i>Développer la connaissance de la prestation « Bulle d'air » (gestion ADMR)</i>	
Rappel du contexte	<p>En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à un handicap, une maladie chronique ou invalidante. Leur nombre ira croissant dans les années à venir : sur le seul champ des personnes âgées, il y aura trois fois plus de personnes de plus de 85 ans en 2050.</p> <p>De nombreuses initiatives ont été ou sont mises en œuvre par des associations ou des collectivités territoriales pour informer et accompagner les proches-aidants afin de leur permettre de trouver du répit.</p> <p>Qui est aidant ? Selon la loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : « Aidant : personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap. »</p> <p>La notion de droit au répit pour l'entourage apparaît en 2004 dans un décret¹ relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services. L'idée est de développer des hébergements temporaires et les accueils de jour qui permettent à l'entourage de bénéficier d'un temps de répit (notamment de nuit, d'urgence).</p> <p>En 2008, le Gêrontopôle de Toulouse mène une évaluation² des structures de répit pour le patient atteint de maladie d'Alzheimer (et syndromes apparentés) et son aidant principal à travers une revue de la littérature. Cette étude souligne que les résultats les plus positifs proviennent d'interventions multidimensionnelles dont le répit fait partie. Le seul « répit » via l'accueil et l'hébergement temporaire n'a pas fait preuve d'efficacité sur l'aidant concernant son bien-être psychologique et émotionnel, l'allègement de ses obligations et sa qualité de vie.³</p> <p>Aujourd'hui les proches-aidants expriment des besoins de soutien et de répit à la fois personnel et dans l'accompagnement au maintien à domicile.</p> <p>L'ARS⁴ finance la plateforme Le Nid des Aidants⁵ et la MSA et d'autres partenaires (Caisse de retraite et autres) financent le dispositif de répit « Bulle d'air »⁶ porté par l'association ADMR. Ces dispositifs ont pour vocation le soutien aux proches aidants (conjoint, enfant,...) à travers un accompagnement (social et/ou psychologique et des solutions de répits). Par ailleurs, elles assurent des missions d'information et de formation.</p> <p>Le service de Prévention et soutien à domicile « Maison des séniors et des aidants » développe depuis de nombreuses années des activités de soutien aux aidants. C'est dans ce cadre qu'en partenariat Espace Entour'âge a pour objectifs (i) d'offrir écoute, informations et espace de ressourcement et de</p>

¹ Décret n°2004-231 du 17 mars 2004.

² https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Structures_de_repit_def.pdf

³ ASH Cahier N°3072 du 24 août 2018 « Soutien aux proches aidants ».

⁴ <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/en-savoir-plus-sur-laide-aux-aidants>

⁵ Le Nid des Aidants est la première plateforme d'accompagnement et de répit labellisée sur le territoire. Elle est portée par l'EHPAD des Jardins d'Olonne est devenu le porteur unique de la plateforme en Vendée. <https://www.leniddesaidants.fr/presentation-nid-des-aidants85/>

⁶ Bulle d'air est un service de répit à domicile destiné aux aidants, pour leur permettre de « souffler un peu », tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile. <https://www.repit-bulledair.fr/un-service-sur-mesure/>

	<p>bien-être aux proches aidants, (ii) de participer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement vers des solutions de soutien et de répit.</p> <p>Depuis le 15 mars 2023 le Nid des aidants est installé dans les locaux de Espace Entour'âge. La porte d'entrée pour les aidants de l'agglomération est le numéro de téléphone Entourage. La mise en place du plan d'aide individuel est portée par le Nid des aidants, qui oriente en fonction des besoins vers les actions Entour'âge, vers Bulle d'air ou d'autres services associatifs.</p>
Thématiques	<input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement X Soutien à domicile <input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise <input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation X Dynamiques partenariales
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Fiche action 25 : Développer « L'EHPAD de demain » sur le territoire. Action 6 : Améliorer la mobilisation des actions existantes → Le renforcement de l'offre de répit. Déclinaison 6-2 : Renforcer l'offre de répit existante. Action 14 : Repenser le positionnement de toutes les offres du parcours pour répondre à l'évolution des souhaits de vie. Déclinaison 5-1 : Mobiliser les ESMS en faveur de la formation des professionnels au repérage et à l'accompagnement des aidants. Déclinaison 19-2 : Diversifier l'offre à destination des personnes handicapées vieillissantes → Favoriser les solutions d'accueil et de répit à destination des personnes handicapées et de leurs aidants vieillissants.</p>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Offrir un espace d'information, d'écoute, de ressourcement et de bien-être aux proches aidants ; 2. Participer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement vers des solutions de répit à travers un partenariat renforcé ; 3. Mener une campagne d'information pour faire connaître les activités partenariales de la « Maison des séniors et des aidants ».
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Offrir un espace d'information, d'écoute, de ressourcement et de bien-être aux proches aidants <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir la plateforme de répit « le Nid des aidants » au sein d'Espace Entour'âge pour faire vivre l'Espace Entour'âge comme une véritable maison des séniors, guichet (partenarial) unique des aidants. • Accroître les actions d'Espace Entour'âge à destination des aidants notamment les actions collectives du type « mercredis des aidants (groupes de parole), au moins un groupe par secteur (3) en 2024 et 2 d'ici 2026. • Proposer l'usage des salles d'Espace Entour'âge aux partenaires pour le développement de leurs activités pour les aidants. 2. Participer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement vers des solutions de répit à travers un partenariat renforcé ; <ul style="list-style-type: none"> • Développer une culture commune avec les principaux partenaires, le Nid des Aidants, Bulle d'air, France Alzheimer, France parkinson, faire émerger des idées. • Développer de nouveaux partenariats d'autres structures de répit et des associations de vacances solidaires comme « Vacances & famille ». • Développer avec les partenaires les sensibilisations et formations « parcours d'aidant ». 3. Mener une campagne d'information pour faire connaître les activités partenariales de la « Maison des séniors et des aidants ». <ul style="list-style-type: none"> • Développer une politique de communication destinée au grand public sur les activités d'aide aux aidants d'Espace Entour'âge « Maison des séniors et des aidants ». • Produire un dépliant commun Le Nid des Aidants/ Entour'âge pour le public.

	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le Nid des aidants dans son travail de recensement des initiatives locales et de communication à travers un site Internet dédié aux aidants en Vendée. Publier les activités Entour'âge sur ce site.. • Réaliser un document papier FALC recensant les différentes offres, solutions, initiatives à destination des aidants dans l'agglomération, dont les dispositifs mis en place par les caisses de retraite 	
Public cible	Aidés et aidants Grand public Partenaires	
Secteur	La Roche-sur-Yon Agglomération	
Identification du responsable / porteur / pilote de l'action	<p>Structure identifiée :</p> <p>Espace Entour'âge et le Nid des aidants :</p> <p>Autres partenaires :</p> <p>Bulle d'air,</p> <p>France Alzheimer,</p> <p>France Parkinson.</p> <p>Service de communication de LRSY Agglomération</p>	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)</p> <p>Mise à disposition de locaux pour le nid des aidants et pour d'autres activités portées par le service Prévention (groupes de paroles ou rendez-vous avec la psychologue, formation aidant)</p> <p>Mise à disposition du personnel pour le suivi et le développement des activités Aidants et le renforcement des partenariats</p> <p>0,1 ETP Cat. A : 4 306 € par an.</p> <p>Coût de la communication : dépliants</p> <p>Actions aidants Entour'âge financées par la conférence des Financeurs</p> <p>Démultiplication des actions collectives portées par le service de prévention notamment (groupes de parole) dans l'agglomération : coût en personnel interne 0,15 ETP Cat. A : 6460 € par an.</p> <p>Action aidants portée par entourage : le mercredi des aidants, le rendez-vous avec la psychologue, ateliers mon proche rentre en EHPAD = 8 000 (financement Conférence des financeurs)</p>
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <p>CHD, Clinique, EPSM, ADAMAD, MDSF et ARS, DAPS 85, maisons de quartier, CCAS, CRT.</p> <p>CLS (ambition 2 Axe 2 Fiche action N° 18 Développer des actions en direction de l'entourage)</p>	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)</p>
Calendrier prévisionnel	2023-2024 18 766 €	
Coût total de l'action		

Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : Conférence des financeurs Agglo pour les salaires équipe Espace Entour'âge, les locaux et la maintenance	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	Indicateurs quantitatifs : - Nombre d'aidants ayant participé à une action d'Espace Entour'âge et/ou une action partenariale co-conduite par Espace Entour'âge ; - Nombre de formations organisées ou co-organisées en direction des aidants & nombre de personnes concernées par les formations ; - Nombre d'activités appuyées par l'intermédiaire de l'usage des salles d'Espace Entour'âge et le nombre de personnes concernées ; - Nombre de réunions partenariales & nombre de partenaires qui s'associent au travail collectif de réflexion ; - Nombre de nouveaux partenariats.	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	Indicateurs qualitatifs : - Production d'un document qui compile les informations sur les activités de soutien et de répit pour les aidants dans l'Agglomération et sur les aides diverses (caisses de retraite) ; - Nouvelle politique de communication mise en place ; - CR des réunions partenariales ; - Nouvelles activités issues des réunions partenariales.	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	- Bonne expérience d'Espace Entour'âge sur le sujet de l'aide aux aidants ; - Bons réseaux de partenaires ; - L'accueil de la plateforme le « Nid des aidants » dans les locaux d'Espace Entour'âge depuis le mois de mai 2023 ; - Beaucoup d'expériences innovantes sur : https://www.unccas.org/-banque-d-experiences-#.Y4n88MvjKUK https://www.unccas.org/la-pause-des-aidants#.Y4n70MvjKUK https://www.unccas.org/la-plateforme-de-repit-et-d-accompagnement-des-aidants#.Y4n8RcvjKUK https://www.unccas.org/lieu-ressources-pour-le-soutien-aux-personnes-solees-ou-souffrant-de-solitude#.Y4n8gMvjKUK https://www.unccas.org/prevention-de-l-epuisement-des-auxiliaires-de-vie-d-un-service-a-domicile#.Y4n828vjKUK https://www.unccas.org/l-espace-des-aidants-un-espace-ressource-pour-les-personnes-agees-et-leurs-proches#.Y4oMhcvjKUK https://www.agirc-arrco.fr/ https://www.projet-regional-de-sante-pays-de-la-loire.ars.sante.fr/soutien-aux-aidants « Je t'aide - Tout un collectif pour les aidants » (associationjetaide.org) Agir pour les aidants - Ministère de la Santé et de la Prévention (solidarites-sante.gouv.fr) Travaux antérieurs de la MAIA	

Fiche n° 58

S'engager dans la démarche de labellisation Ami des Aînés, et par cet engagement poursuivre l'élaboration d'une politique transversale d'accompagnement du vieillissement de la population (volets : culture, voirie, bâtiments, loisirs, sport, habitat, mobilité, lien social,...)

<p>Rappel du contexte</p>	<p>Pour les acteurs locaux, construire des politiques publiques compatibles avec le vieillissement actif est d'autant plus difficile que la transition démographique est extrêmement différente d'un territoire à l'autre, et qu'elle ne connaît pas les limites administratives.</p> <p>Les solutions en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé, acceptées et acceptables pour la majorité, ne peuvent émerger que de politiques partenariales de proximité. Celles qui dans les territoires, les bassins de vie, les quartiers associent et engagent des coalitions d'acteurs publics, associatifs et privés et font une large place à la participation des populations de tous les âges et notamment des séniors, retraités, aidants qui y vivent. La politique VADA s'inscrit dans cette logique territoriale et partenariale.</p> <p>Pour rappel : la démarche VADA est une action enclenchée par la Ville de La Roche-sur-Yon et qui se poursuit dans le projet de territoire de l'Agglomération 2020-2030 à travers l'axe 3 « l'agglo capitale du bien-être à tout âge » et l'objectif 2 « Adapter notre agglo au grand âge et à la dépendance ».</p> <p>Le 24 mai 2022, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé en faveur de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA) et a validé son entrée dans la démarche de labellisation.¹</p> <p>Cette dynamique implique la mise en œuvre d'activités autour des huit thématiques en transversalité :</p> <p>(i) Habitat ; (ii) Transports et mobilité ; (iii) Espaces extérieurs et bâtiments ; (iv) Information et communication ; (v) Lien social et solidarité ; (vi) Autonomie, services et soins ; (vii) Participation citoyenne et emploi ; (viii) Culture et loisirs.</p> <p>Premières actions :</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 octobre 2022 : 1^{er} COPIL VADA Agglomération➡ Définition de la stratégie pour la consultation des citoyens aînés- Octobre 2022: réunion technique pour l'organisation de la consultation des citoyens avec le service communication & la phase de validation politique- Décembre 2022: COPIL VADA Agglomération- Janvier 2023: Préparation du Dossier Seniors pour la publication dans « Roche Plus » avec focus sur la démarche VADA et présentation de l'audit participatif- Février 2023 : consultation des aînés sur le territoire➡ Synthèse et analyse des éléments recueillis- Avril 2023 : COPIL VADA Agglomération pour restitution de l'audit participatif
<p>Thématiques</p>	<ul style="list-style-type: none">× Recomposition de l'offre d'hébergement× Soutien à domicile× Prévention de la perte d'autonomie : anticipation× Dynamiques partenariales

¹ Le Label a été créé par le RFVAA en juillet 2021.

Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	Projet de Territoire : axe 3 : l'agglomération capitale du bien-être à tous les âges - objectif 2 : adapter notre agglomération au grand âge et à la dépendance ; CLS 2 : ambition 3 : accompagnement à la longévité accrue ; axe 2 : changer le regard sur les seniors et développer la participation citoyenne ; Fiche 21 du CLS 2 : Valoriser la dynamique « Villes Amies Des Aînés ».	
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Engager La Roche-sur-Yon Agglomération, via ses élus et les directions et services de la Ville et de l'Agglomération, dans le Label Ville Amie des Aînés rassemblant des élus et des représentants de tout le territoire 2. Mettre en œuvre la méthodologie 3. Obtenir le premier Label 	
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Engager La Roche-sur-Yon Agglomération, via ses élus et les directions et services de la Ville et de l'Agglomération, dans le Label Ville Amie des Aînés <ul style="list-style-type: none"> • Créer un Comité de Pilotage (COPIL) à l'échelle de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon • Repérer les acteurs du terrain par l'instauration de référents au sein des directions concernées par les thématiques VADA. • Présenter la démarche aux services (lors de la Conférence d'encadrement) • Rencontre et mobiliser les élus des communes du territoire autour de la démarche VADA 2. Mettre en œuvre la méthodologie ; <ul style="list-style-type: none"> • Assurer, à travers Espace Entour'âge, la coordination des activités VADA ; • Réaliser l'audit participatif auprès des habitants du territoire ; • Réaliser l'audit technique auprès des partenaires ; • Produire un portrait de territoire sur les huit thématiques (les statistiques et les ressources) ; • Rédiger un plan d'action pour le territoire ; 3. -Obtenir le premier Label <ul style="list-style-type: none"> • Compléter le logiciel ANCODEA en répondant aux 5 engagements, 26 sous-engagements et 112 indicateurs • Passer l'audit devant le jury de l'APAVE 	
Public cible	Tout public avec focus sur les aînés	
Secteur	L'agglomération avec une approche transversale des 8 thématiques sur l'environnement bâti et social.	
Identification du responsable / porteur / pilote de l'action	Structure identifiée : CIAS - Espace Entour'âge Les élus de la Roche Agglomération	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>) Mise à disposition de 2 agents Espace Entour'âge et de l'encadrement pour environ 0,75 ETP cadre A = 52 236 € Le plan de communication VADA du service de Communication Coût de la labellisation : Pour l'audit initial s'élève à 3 500€. Un audit de suivi à mi-parcours soit à 3 ans : 2 500€. Total pour les 6 ans soit 6 000€. Coût de l'adhésion annuelle au réseau francophone Villes Amies des Aînés : 1 000 €

		Coût de la prestation (appui technique) CEAS : 2 190 € (8 190€- 6 000€ de subvention obtenue par le service prévention)
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : Les citoyens, les aînés, les élus, les différents services techniques de l'agglomération et relais communaux, les partenaires (bailleurs sociaux, associations...)	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>) Mise à disposition de locaux et salle de réunion pour les COPIL et autres ateliers ou réunions. Mise à disposition de salle à travers l'AMAQY et les communes suivantes : le Tablier, Aubigny-les Clouzeaux et la Chaize le Vicomte
Calendrier prévisionnel	Juin- Juillet 2023 : consultation des partenaires sur les 8 thématiques ➡ Synthèse et analyse des éléments recueillis Juin 2023 : COPIL VADA Agglomération pour restitution de l'audit technique Septembre 2023 : Analyse des données recueillies, réflexion et premières propositions pour le plan d'action Septembre et octobre 2023 : COPIL VADA Agglomération, rédaction du plan d'action Octobre- Novembre 2023 : validation politique Début 2024 : Audit pour la labellisation	
Coût total de l'action	64 926 €	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : Fonds d'appui du RFVAA	Montant prévisionnel dédié à l'action : 6 000€
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	Indicateurs quantitatifs : - nombre de réunions faites, - nombre de partenaires rencontrés, - nombre de partenaires impliqués, - nombre de participants aux audits participatifs, - nombre de participants aux audits techniques.	
	Indicateurs qualitatifs : - rapports des Copil et Cotech, - rapports des audits participatifs et techniques, - enquête, - collecte de l'ensemble des documents obligatoires pour attester de l'implication de l'agglomération dans la démarche, - plan d'action rédigé et voté, - constitution et soumission du dossier complet pour l'obtention du label.	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	- La ville de La Roche-sur-Yon est déjà engagée dans la démarche VADA depuis 2017 (expertise) ; - Le schéma gérontologique de l'agglomération a été défini ; - Bon réseau partenarial d'Espace Entour'âge pour l'organisation des démarches de consultation des habitants sur le territoire ; - Portage fort par les élus (engagement dans la gouvernance...) ; - Nombreux services de l'agglomération concernés par l'audit technique.	

Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none">- Démarche participative VADA à insérer dans le champ public en complémentarité des démarches participatives déjà existantes pour éviter de créer l'effet doublon avec ce qui a déjà été fait sur le territoire ;- Besoin de renforcer la connaissance de la démarche VADA par le public pour éviter les confusions avec les autres démarches déjà en cours (par exemple, les assises de quartier et le contrat local de santé)
---	--

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 10 octobre 2023
Affiché le : 10/10/23
N° 085-200096659-20230926-126396-DE-1-1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Laurent Favreau, Mme Elyane Morelet-Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés :

Monsieur Manuel Guibert, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs absents :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

6

SIGNATURE DE LA CHARTE MONALISA

Contexte

En 2020, lors de la crise du COVID, une équipe de bénévoles a été constituée, à l'initiative d'Espace Entour'âge, pour assurer des appels aux personnes isolées qui, pour la plupart, ne sortaient plus ou peu de leur domicile. L'action visait à rompre l'isolement et à maintenir un lien régulier durant la période de confinement. A la demande de bénéficiaires très isolés, certains bénévoles ont gardé le contact et poursuivi les appels après la crise.

La création d'une équipe pérenne de bénévoles est née de cette initiative. Le groupe s'est structuré et a défini dans une charte le cadre de sa mission auprès des personnes qui souffrent de solitude. Celle-ci consiste à organiser des appels téléphoniques avec pour objectif de rompre l'isolement par des contacts réguliers et des échanges conviviaux.

Cette dynamique est soutenue par l'animatrice de lien social du service de prévention et soutien à domicile Espace Entour'âge qui accompagne les bénévoles dans leurs missions et leurs questionnements, et qui assure un suivi des bénéficiaires. Elle fait le lien entre les bénéficiaires et les bénévoles, elle traite les nouvelles demandes et elle met en place les binômes bénéficiaires-bénévoles.

L'équipe de bénévoles bénéficie depuis 2022 d'un espace d'analyse de situations encadré par une psychologue. Les rencontres se tiennent tous les 3 mois et permettent des échanges d'expérience autour de questions et de ressentis.

Au niveau national, le réseau MONALISA rassemble depuis 2014 ceux qui font cause commune contre l'isolement social des personnes âgées à travers un partenariat entre la société civile et la puissance publique : associations, collectivités, caisses de retraite... Dans sa stratégie de lutte contre l'isolement des aînés, ce réseau prône la création d'équipes citoyennes regroupant des bénévoles engagés auprès des personnes isolées.

Localement le réseau MONALISA s'est constitué depuis quelques années et le service de prévention Espace Entour'âge participe au comité de pilotage et à l'organisation des journées départementales.

Proposition

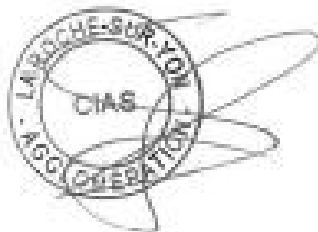
Aujourd'hui, il est souhaité une reconnaissance officielle de l'équipe de bénévoles par MONALISA comme « Equipe citoyenne ». Ce statut lui permettrait d'une part de voir sa contribution à une mobilisation d'envergure nationale reconnue et valorisée et d'autre part de bénéficier du soutien du réseau (formation, rencontres thématiques) et d'être répertoriée et visible par les partenaires, les familles, les aînés en recherche de bénévoles à solliciter pour une personne âgée isolée.

Pour que la reconnaissance MONALISA soit possible, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération doit d'abord adhérer à l'association nationale MONALISA et signer la charte (cf. annexe).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser la signature de la charte nationale
- d'autoriser la signature de la charte de l'équipe citoyenne
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang





Charte MONALISA

Mona Lisa
MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES ÂGÉS

PLÉNIÈRE
DU 17 OCTOBRE 2013



Préambule

Le rapport MONALISA remis le 12 juillet 2013 à la ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'autonomie rend compte d'une volonté interpartenariale et interassociative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées. Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous qui fondent la **MO**ubilisation **NA**tionale contre **L'I**solement des **Â**gés (MONALISA).

Les valeurs

Les parties prenantes de MONALISA s'accordent autour des valeurs fondamentales communes suivantes :

- La valeur singulière et irremplaçable de chaque personne humaine, quelle que soit sa situation, ses origines et son état de santé, invite au respect de son identité et de ses choix.
- L'exercice de l'altérité, l'ouverture aux autres et la rencontre des différences ont une fonction vitale constitutive de l'individu et indispensable à son épanouissement.
- L'altruisme des engagements citoyens pour une société plus fraternelle et solidaire se concrétise par des relations de réciprocité où chacun trouve sa juste place et où les identités et les cultures d'action collectives sont respectées.
- La recherche de l'intérêt général passe par des solutions qui dépassent les intérêts de chacun et de chaque organisation. Il s'exerce au travers de principes démocratiques et de coopération.

Les finalités

La mobilisation citoyenne avec et pour les personnes âgées souffrant de solitude doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale. Ses finalités sont de :

- Déployer le bénévolat de type associatif, favoriser l'initiative et faire de la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées un axe majeur d'implication citoyenne.
- Mettre en cohérence et en convergence les actions menées sur le terrain par les différentes parties prenantes, afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial.
- Contribuer à la visibilité et à la promotion des actions par la démarche d'adhésion et de reconnaissance MONALISA.

Les parties prenantes

Les parties prenantes de MONALISA sont des équipes citoyennes, des associations, des collectivités territoriales, des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS), des établissements publics ou privés ainsi que leurs structures faitières au niveau national, des caisses de retraites primaires et complémentaires, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des mutuelles, l'Agence du service civique et toutes autres personnes morales sans but lucratif et/ou de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des mécènes privés signataires de la présente Charte¹.

1. Les parties prenantes peuvent jouer un ou plusieurs rôles selon les missions et prérogatives qui sont les leurs : opérateurs d'équipes citoyennes, acteurs du diagnostic, du repérage et de l'évaluation, acteurs de développement social sur leur territoire, participants aux ressources humaines et/ou financières, etc. Une forme d'intervention ou de participation n'exclut pas l'autre, bien au contraire.



PLÉNIÈRE DU 17 OCTOBRE 2013

Le pacte d'engagement

Chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités de MONALISA ;
- Participer au soutien et au déploiement d'« équipes citoyennes MONALISA² » en respectant leur choix d'appartenance³ ;
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes de MONALISA à un ou plusieurs niveaux (local, départemental, national) ;
- Contribuer à la mobilisation en apportant des ressources (temps, compétences, moyens financiers, mises à disposition, appuis salariés, etc.).

La reconnaissance MONALISA

Suite à leur engagement à la présente Charte, le Conseil d'administration de l'association MONALISA, valide l'adhésion à l'association des organismes opérateurs d'équipes ainsi que la représentation des autres parties prenantes au comité national ouvrant ainsi à chacune de ces parties prenantes le droit de se prévaloir de sa participation à la mobilisation nationale contre l'isolement des âgés, notamment en utilisant dans sa communication les éléments d'identité visuelle MONALISA.

L'association nationale MONALISA assure le renouvellement régulier de ces engagements.

La reconnaissance « équipe citoyenne MONALISA », suite à l'engagement de chaque équipe locale de bénévoles à la Charte de l'équipe citoyenne MONALISA, est présentée par l'organisme d'appartenance de l'équipe bénévole puis avalisée par le conseil d'administration de l'association MONALISA.

L'adhésion à l'association MONALISA

Pour les personnes morales sans but lucratif, opératrices d'équipes bénévoles, la signature de la présente Charte ouvre la possibilité d'adhérer à l'association nationale MONALISA⁴.

La participation au comité national MONALISA

Pour les autres parties prenantes, la signature de la présente Charte ouvre à la possibilité de participer au comité national MONALISA⁵.

2. Une « équipe citoyenne MONALISA » est une équipe de bénévoles, signataire de la Charte de l'équipe citoyenne MONALISA. Elle peut appartenir à une structure existante sans but lucratif (association, établissement public ou collectivité territoriale) ou se constituer en association nouvelle.

3. L'initiative citoyenne est issue de toute la diversité des citoyens et des opérateurs existant (et à venir), elle est accueillie dans le respect des identités, cultures et choix d'obédience de chacune des équipes. Lorsque que des « groupes émergents » deviennent des équipes, celles qui le désirent peuvent demander à être affiliées à une association ou une structure existante ou devenir association indépendante.

4. Les personnes morales adressent une demande d'adhésion (voir contact)

5. Les personnes morales adressent une demande de participation (voir contact)

CONTACTS :

Adresse : 62, avenue Parmentier, 75011 PARIS

Mail : communication@monalisa-asso.fr

POURQUOI devenir équipe citoyenne ?

POUR AGIR DANS LA PROXIMITÉ EN REJOIGNANT UNE MOBILISATION CITOYENNE NATIONALE

La charte de l'équipe citoyenne permet aux bénévoles de développer des projets de lutte contre l'isolement des aînés. Elle facilite l'innovation et donne une grande autonomie d'action aux citoyens tout en garantissant le respect des principes éthiques et démocratiques. Chaque bénévole de l'équipe s'engage à respecter les valeurs énoncées dans la charte MONALISA et chaque équipe citoyenne a son identité locale tout en appartenant à une Mobilisation d'envergure nationale.

POUR BÉNÉFICIER DU SOUTIEN DES ACTEURS DE MONALISA

Les acteurs de MONALISA se sont engagés à apporter des soutiens aux équipes citoyennes, notamment par un parcours de formation, l'appui d'un référent d'équipe, l'appui d'un centre de ressources recensant et proposant des bonnes pratiques, des rencontres thématiques ou des expérimentations.

POUR ÊTRE RECONNUE, VISIBLE ET RELIÉE À PLUSIEURS NIVEAUX

Être reconnue équipe citoyenne permet de valoriser cette reconnaissance dans sa communication avec le logo. Cela permet aussi à l'équipe d'être géolocalisée sur la carte de la Mobilisation nationale. Chaque équipe citoyenne a un espace dédié sur le site internet de la Mobilisation et ses actions sont valorisées sur les réseaux MONALISA.



CHARTRE de l'équipe citoyenne



Une équipe citoyenne regroupe des personnes qui agissent bénévolement pour recréer des liens avec les personnes âgées dans la proximité.

SIGNER LA CHARTE DE L'ÉQUIPE CITOYENNE, C'EST...

S'engager à lutter contre l'isolement social des personnes âgées,

bénéficier de la reconnaissance et de l'appui de la Mobilisation nationale,

choisir de respecter des principes éthiques et de fonctionner en équipe.



Les bénévoles de l'équipe
portée par
s'engagent à lutter contre l'isolement social des personnes âgées.
Le / /

SIGNATURE(S)

pour l'équipe citoyenne

pour l'organisme porteur

LES REPÈRES d'une équipe citoyenne

UNE ÉQUIPE À TAILLE HUMAINE

L'équipe citoyenne est à taille humaine : ni trop petite, ni trop grande, elle reste proche des personnes isolées et conserve ainsi une souplesse de fonctionnement (bonne connaissance entre les membres, facilité d'accueil des nouveaux venus, coordination légère). La taille de l'équipe est aussi fonction du territoire.

UN FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Dans l'équipe citoyenne, on partage les responsabilités : chaque membre peut exprimer son choix et s'engager davantage s'il le souhaite. L'équipe élit ses animateurs. Ils veillent aux liens avec les autres acteurs de MONALISA.

Les mandats électifs sont limités dans le temps pour favoriser l'alternance et la participation des membres de l'équipe.

UN PROJET PARTAGÉ

L'équipe citoyenne se construit autour d'un projet de récréation de lien social. Elle est libre de choisir avec qui et auprès de qui elle s'engage. Elle décide collectivement des actions qu'elle souhaite mener et les ajuste régulièrement en fonction du contexte territorial, des situations rencontrées, des personnes concernées et du projet de l'organisme qui la porte. Il existe autant de projets que d'équipes



LES 4 AXES COMMUNS DU PROJET

AVEC LES PERSONNES ÂGÉES

L'équipe crée des liens avec les personnes âgées en risque ou en situation d'isolement, qui la sollicitent, lui sont signalées ou qui sont repérées par les membres de l'équipe. L'équipe établit des relations réciproques, respectueuses des choix et des différences, inscrites dans la durée. Elle définit et organise, avec les personnes âgées concernées, les actions individuelles ou collectives, pertinentes pour lutter contre la solitude et l'isolement.

DANS LA PROXIMITÉ

L'équipe choisit son territoire pour agir au plus près des personnes. Elle vérifie régulièrement sa pertinence et son périmètre en tenant compte des besoins, des potentiels et des logiques de territoire.

EN ÉQUIPE

Les membres vivent une vie d'équipe :

- recherchent et accueillent des bénévoles,
- relisent collectivement des actions menées,
- participent à des formations (ex : formation socle MONALISA qui favorise des bases communes et des échanges de pratiques)
- se rencontrent autour du projet et de la vie d'équipe.

L'équipe est portée juridiquement par un organisme signataire de MONALISA.

EN RÉSEAU

L'équipe n'agit jamais seule, elle coopère avec les proches, les professionnels, les acteurs de solidarité de voisinage et les acteurs associatifs, publics et privés qui partagent ses objectifs. L'implication bénévole ne se substitue ni à celle des familles ni à celle des professionnels, leurs interventions sont complémentaires et se renforcent mutuellement, notamment dans les situations de fragilité et de perte d'autonomie.

L'équipe est en lien avec la coopération MONALISA et les coordinations de son territoire (CLIC, CCAS, MAIA...) quand elles existent. Elle échange régulièrement avec un référent et les autres équipes citoyennes pour partager notamment les bonnes pratiques.

Cette charte est un outil pour tous ceux qui ont un projet de lutte contre l'isolement social : des repères pour créer son équipe, des axes pour définir son projet, des principes éthiques pour guider ses actions.

LES PRINCIPES ÉTHIQUES*

NON-DISCRIMINATION

Bénévoles ou personnes accompagnées : nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

ACCÈS À L'INFORMATION

Bénévoles ou personnes accompagnées ont accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le projet, le fonctionnement de l'équipe et aux informations les concernant.

LIBRE CHOIX, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET PARTICIPATION DE LA PERSONNE

La personne accompagnée dispose du libre choix dans la vie quotidienne pour déterminer son mode de vie, son lieu de vie, pour communiquer, se déplacer et participer à la vie en société, et en particulier pour participer aux actions proposées par l'équipe. L'équipe assure la participation directe de la personne à la conception et la mise en oeuvre du projet d'accompagnement la concernant.

DROIT À LA RENONCIATION

Bénévoles et personnes accompagnées peuvent à tout moment renoncer à leur participation à l'équipe.

RESPECT DES LIENS FAMILIAUX ET SOCIAUX

Les relations avec les bénévoles doivent favoriser le maintien des liens familiaux et des réseaux amicaux et sociaux, et tendre à éviter la séparation des familles. La participation des familles et des proches à la vie de l'équipe est favorisée.

CONFIDENTIALITÉ

Les bénévoles s'engagent à garantir le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées.

PATRIMOINE ET ACCOMPAGNEMENT

Les personnes accompagnées gardent la maîtrise de leur patrimoine et de leurs revenus. Les bénévoles des équipes ne peuvent ni être légataires ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons d'une valeur significative, quelle qu'en soit la forme.

NON-SUBSTITUTION ET COMPLÉMENTARITÉ

L'accompagnement relationnel du bénévole ne se substitue pas aux relations familiales ou à l'accompagnement professionnel dont la personne bénéficie ou a besoin mais s'articule dans la complémentarité avec eux.

*Ces valeurs se réfèrent aux chartes existantes, en particulier la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (loi 2002-2), la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance et de chartes d'associations participantes